

RAPPORT DU JURY session 2022

Concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Ministère des sports, des jeux Olympiques et Paralympiques
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines**

**Concours de recrutement
des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS)
externe, interne et 3eme concours**

SESSION 2022

Rapport établi par Mme Catherine BARATTI-ELBAZ, présidente du jury,

**Partie statistique établie par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques,
sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF et des personnels de direction, des IA-IPR et des
IEN
(DGRH D5)**

Source : Cyclades

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS 4

1. LA SESSION 2022 DES CONCOURS INTERNE, EXTERNE ET 3EME CONCOURS 6

1.1. Le calendrier de la session 2022 6

1.2. Communication avec les candidats 6

1.3. Le jury des concours externe, interne et troisième concours 7

1.4. Les candidats inscrits aux trois concours en 2022 8

1.4.1. Évolution des inscriptions des candidats aux concours 8

1.4.1.1. Concours externe : répartition des inscriptions par épreuve 9

1.4.1.2. Concours interne et 3eme concours : répartition des inscriptions par épreuve 10

1.4.2. Profil des candidats inscrits, admissibles et admis aux trois concours 10

1.4.2.1. Répartition homme/femme 10

1.4.2.2. Age des candidats inscrits aux trois concours 11

1.4.2.3. Formation des candidats 11

1.5. Le nombre de postes ouverts au recrutement 12

1.5.1. Pour la session 2022 12

1.5.2. Historique des postes d'IJS ouverts au recrutement depuis 2011 12

2. LE CONCOURS EXTERNE13

2.1. Les épreuves d'admissibilité 13

2.1.1. Épreuve 1 : culture générale 13

2.1.2. Épreuve 2 : Droit public 14

2.1.3. Épreuve 3 au choix 15

2.1.3.1. Finances publiques 15

2.1.3.2. Questions économiques et sociales 16

2.1.3.3. Éducation et formation 17

2.1.3.4. Droit et fonctionnement des associations 18

2.2. Délibération du jury d'admissibilité du concours externe 18

2.3. Les épreuves d'admission 19

2.3.1. Épreuve 4 : note sur dossier 19

2.3.2. Épreuve 5 : entretien avec le jury 21

2.3.3. Épreuve 6 : épreuves sportives 23

2.4. Délibération du jury d'admission 24

3. LE CONCOURS INTERNE ET LE TROISIÈME CONCOURS	26
3.1. Les épreuves d’admissibilité communes aux concours interne et 3eme concours	26
3.1.1. Épreuve 1 : note de synthèse	26
3.1.2. Épreuve 2 : au choix du candidat : droit public ou éducation et formation	27
3.1.2.1. Droit public	27
3.1.2.2. Éducation et formation	27
3.1.3. Épreuve 3.....	28
3.1.3.1. Institutions politiques et administratives.....	28
3.1.3.2. Finances publiques	29
3.1.3.3. Éducation et formation	30
3.1.3.4. Questions économiques et sociales	30
3.1.3.5. Droit et fonctionnement des associations	30
3.2. Délibération du jury d’admissibilité du concours interne et du 3eme concours.....	30
3.2.1. Concours interne	30
3.2.2. 3eme concours	30
3.3. Les épreuves d’admission	31
3.3.1. Épreuve 4 : entretien avec le jury.....	31
3.3.2. Épreuve 5 : épreuves sportives	34
3.4. Délibération du jury d’admission.....	34
3.4.1. Concours interne	34
3.4.2. 3 ^{ème} concours.....	35
4. ANNEXES.....	36
4.1. Données statistiques générales	36
4.1.1. Le jury	36
4.1.2. Le profil des candidats.....	37
4.2. Arrêté de nomination de la présidente des concours de recrutement des IJS pour la session 2022	40
4.3. Arrêté de nomination des jurys des concours de recrutement des IJS pour la session 2022	41
4.4. Sujet de l’épreuve d’admission du concours externe (rédaction d’une note sur dossier)	47

REMERCIEMENTS

La présidente du jury tient à remercier ici l'ensemble des personnes ayant contribué à l'organisation de la session 2022 du concours. Ces remerciements s'adressent en premier lieu aux équipes de la sous-direction du recrutement de la Direction générale des ressources humaines, dont le professionnalisme et la disponibilité ont à nouveau contribué au bon déroulement des épreuves et des corrections, ainsi qu'au confort de travail des membres du jury comme des candidats.

Les remerciements vont également à tous les membres du jury pour leur disponibilité et la grande rigueur dont ils ont fait preuve dans la gestion de chacune des étapes du processus de sélection, pour leur maîtrise du référentiel de compétences des inspecteurs de la jeunesse et des sports et le soin apporté au travail d'harmonisation, une des conditions d'égalité de traitement des candidats. L'intervention des coordonnateurs d'épreuves dont l'expérience du concours est avérée, constitue une assurance de bon déroulement et de continuité dans le recrutement. Ils ont su lors de cette session 2022 préparer le passage de relai vers d'autres coordonnateurs pour la session 2023 afin que cette expertise précieuse ne soit pas perdue. Ils ont toute notre reconnaissance pour leur engagement sans faille pour ce concours depuis de nombreuses années.

Enfin, les équipes de l'INSEP ont à nouveau fait preuve d'un grand professionnalisme et d'une adaptabilité indispensable au bon déroulement des épreuves d'admission. Ils ont su accueillir le jury et les candidats dans des conditions optimales et en particulier pour les épreuves sportives.

Catherine BARATTI-ELBAZ,
Présidente du jury

Introduction

Les inspecteurs de la Jeunesse et des sports (IJS) sont des fonctionnaires de catégorie A qui participent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques arrêtées par le gouvernement dans le champ de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Les IJS sont chargés de l'inspection ainsi que du contrôle administratif, technique et pédagogique des organismes qui concourent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques relatives à la jeunesse et aux sports. Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à conduire des missions de conseil, d'étude et de recherche dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des activités physiques et sportives, des loisirs collectifs éducatifs et de la vie associative.

Ils exercent des fonctions d'encadrement, notamment dans les services et les établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ils ont vocation à occuper des emplois de direction des établissements publics et services déconcentrés relevant de l'administration de la jeunesse et des sports. Ils contrôlent et évaluent les procédures et les résultats des enseignements et des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'État dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Les IJS peuvent être recrutés par concours. Les conditions d'inscription et la nature des épreuves varient en fonction de la voie choisie : concours interne, externe ou 3eme concours.

Le décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports précise le référentiel-métiers et compétences des inspecteurs de la jeunesse et des sports. La fiche métier précise :

Les postes et champs d'exercice des IJS:

- Fonction d'encadrement
- Services territoriaux (SDJES, DRAJES), administration centrale ou établissements publics

Les missions des IJS :

- Pilotage des politiques publiques et stratégie
- Management d'équipe (catégories A, B et C)
- Conseil et expertise
- Inspection et contrôle
- Emploi formation certification

Les compétences attendues:

- Managériales
- Connaissances théoriques
- Savoir-faire techniques et opérationnels
- Savoir-faire relationnels et qualités professionnelles

1. LA SESSION 2022 DES CONCOURS INTERNE, EXTERNE ET 3EME CONCOURS

1.1. Le calendrier de la session 2022

L'arrêté du 12 octobre 2021 a autorisé au titre de l'année 2022 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports¹. Les inscriptions étaient ouvertes du mardi 19 octobre 2021, à partir de 12 heures, au mercredi 17 novembre 2021, 17 heures.

Le 22 novembre 2021 Catherine Baratti-Elbaz, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), est nommée présidente du jury des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de la session 2022².

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 14 février 2022, le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts au titre de l'année 2022 est fixé à 20, selon la répartition suivante:

- Concours interne: 8 postes;
- Concours externe: 9 postes;
- Troisième concours: 3 postes.

En outre, un poste est offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 33 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les épreuves d'admissibilité des concours se sont déroulées du mardi 22 au jeudi 24 février 2022 dans les académies sur 3 jours consécutifs. Les résultats d'admissibilité ont été publiés suite à la réunion du jury le 6 avril 2022. Les épreuves d'admission des trois concours se sont déroulées du lundi 13 au vendredi 17 juin 2022 dans les locaux de l'INSEP à Paris.

1.2. Communication avec les candidats

Une page unique est dédiée au concours sur le site [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)³. Mise à jour régulièrement, elle regroupe toutes les informations utiles aux candidats. Les inscriptions ont été enregistrées par internet à l'adresse du ministère : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique : « métiers et ressources humaines ». Les résultats des concours sont publiés sur la page Internet des concours du ministère : http://pubcyc.orion.education.fr/publication_ABE

Tous les candidats peuvent obtenir leur relevé de notes dans l'espace candidat de l'application Cyclades (rubrique "Mes documents") après le jury d'admission.

¹<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044213950#:~:text=Par%20arr%C3%AAt%C3%A9%20du%20ministre%20de,la%20jeunesse%20et%20des%20sports.>

² Voir arrêté en annexe

³ <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150>

1.3. Le jury des concours externe, interne et troisième concours

La composition du jury de chaque concours est publiée par les arrêtés du 28 janvier 2022. Sur proposition de la présidente, le jury est le même pour les recrutements des concours interne, externe et 3^{ème} concours. La composition est précisée ci-dessous.

- Présidente du jury : Mme Catherine BARATTI-ELBAZ Académie de PARIS, Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR)
- Vice-Président du jury : M. Jean-Christophe LAPOUBLE Académie de POITIERS, Professeur des universités
- Membres du jury
 - Mme Isabelle BECU-SALAUN Académie de GRENOBLE, Inspectrice de la jeunesse et des sports
 - Mme Rachel BOUSQUET Académie de PARIS, Attachée d'administration de l'Etat
 - Mme Ethel CARASSO-ROITMAN Académie de PARIS, Personne à compétences particulières
 - Mme Véronique CAZIN Académie de MONTPELLIER, Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe
 - Mme Jeanne DELACOURT Académie de PARIS, Inspectrice de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle
 - Mme Cécile DELANOE Académie de LYON, Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe
 - Mme Marie DELNATTE Académie de LYON, Inspectrice de la jeunesse et des sports
 - M. Thibaut DESPRES Académie d'AIX-MARSEILLE, Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe
 - M. Arnaud DEZITTER Académie d'AMIENS, Premier conseiller de chambre régionale et territoriale des comptes
 - M. Xavier DOUBLET Académie d'AIX-MARSEILLE, Personne à compétences particulières
 - Mme Laure DUBOS Académie de CRETEIL, Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe
 - M. Pascal FOGGEA Académie de PARIS, Attaché principal d'administration de l'Etat
 - Mme Caroline GAZELE Académie d'AIX-MARSEILLE, Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe
 - M. Xavier HANCQUART Académie de MONTPELLIER, Personne à compétences particulières
 - Mme Mathilde JANICOT Académie de PARIS, Administratrice civile hors classe
 - M. Ousmane KA Académie de RENNES, Inspecteur de la jeunesse et des sports
 - M. Damien KLEINMANN Académie de STRASBOURG, Inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle
 - Mme Fabienne KUNTZ Académie de CRETEIL, Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale
 - M. Fabien MARTHA Académie de LIMOGES, Conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

- M. Xavier MONLAU Académie de LIMOGES, Premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- M. Nicolas MULLER Académie de NORMANDIE – CAEN, Personne à compétences particulières
- Mme Audrey PERUSIN Académie de PARIS, Inspectrice de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle
- Mme Margaux ROCCO Académie de STRASBOURG, Inspectrice de la jeunesse et des sports
- M. Frédéric ROUSSEL Académie de PARIS, Administrateur civil hors classe

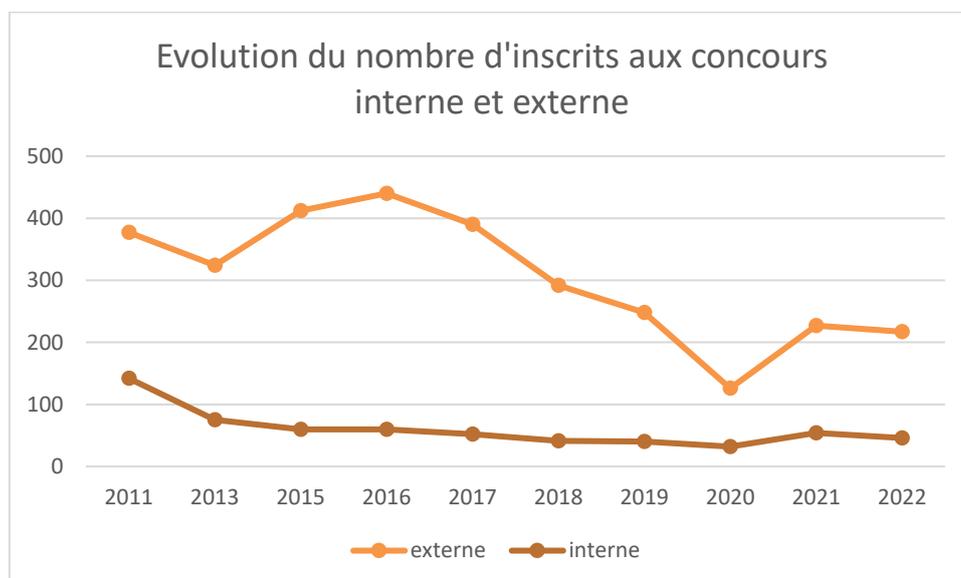
Sur les 26 membres qui composent ce jury, 14 sont des femmes (en comptant la présidente) soit une féminisation à hauteur de 54% (même proportion qu'en 2021). La majorité du jury se compose d'inspecteurs et inspectrices de la jeunesse et des sports en exercice ou en retraite. 10 d'entre eux sont rattachés par leur poste actuel (ou leur résidence familiale pour les retraités) à la région académique d'Île de France. Le taux de renouvellement du jury s'élève à 42% par rapport à la session 2021.

Les jurys d'admissibilité et d'admission se sont déroulés au moins en partie en visioconférence.

1.4. Les candidats inscrits aux trois concours en 2022

1.4.1. Évolution des inscriptions des candidats aux concours

Depuis 2011, les inscriptions au concours interne sont inférieures à celles du concours externe, mais les candidats inscrits au concours interne sont plus nombreux à se présenter effectivement aux épreuves d'admissibilité des concours.



Données statistiques du concours (source DGRH)

Les variations du nombre d'inscriptions aux concours ne sont pas directement reliées aux nombres de postes ouverts au concours. L'organisation de la session 2020 a été très perturbée par la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Lors de la dernière ouverture d'un recrutement par le 3eme concours en 2019, il y avait eu 27 inscrits pour 38 en 2022.

Concours	Inscrits	Présents
Externe	219	24
Interne	47	19
3eme concours	38	6
Total	304	49

Les candidats au concours externe, sont en général candidats à d'autres concours de recrutement de la fonction publique dont les épreuves d'admissibilité peuvent se dérouler dans un calendrier comparable à celui du concours IJS.

Certaines épreuves d'admission sont obligatoires, d'autres sont au choix des candidats au moment de leur inscription. Certaines épreuves sont communes aux trois concours. Les épreuves des concours interne et du 3eme concours sont les mêmes.

1.4.1.1. Concours externe : répartition des inscriptions par épreuve

219 candidats se sont inscrits au concours externe, soit un nombre comparable à la session précédente qui avait enregistré 227 inscriptions. Moins de 30% des candidats inscrits se sont présentés aux épreuves d'admissibilité. La majorité des candidats choisissent Éducation et formation comme épreuve 3.

	Épreuve	Inscrits
Épreuve n°1	Culture générale	219
Épreuve n°2	Droit public	219
Épreuve n°3	Finances publiques	38
	Éducation et formation	96
	Questions économiques et sociales	40
	Droit et fonctionnement des associations	45

Données statistiques du concours (source DGRH)

1.4.1.2. Concours interne et 3eme concours : répartition des inscriptions par épreuve

47 candidats se sont inscrits au concours interne, ce qui correspond à 7 candidats de moins qu'en 2021 pour 4 postes de plus. 38 candidats se sont inscrits au 3eme concours, soit 11 de plus qu'en 2019, dernière année d'ouverture de ce concours. Les candidats du concours interne sont traditionnellement plus nombreux à se présenter aux épreuves d'admissibilité que les candidats du concours externe, mais seulement 33% des inscrits étaient présents aux épreuves d'admissibilité.

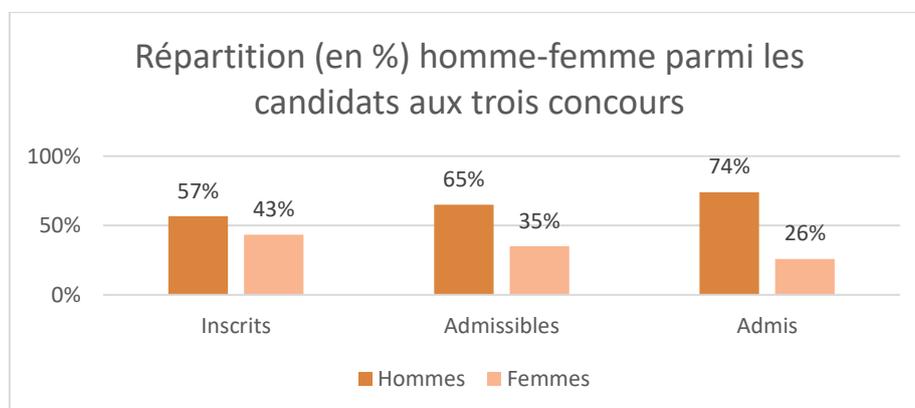
Épreuve	Inscrits concours interne	Inscrits 3eme concours	
Épreuve n°1	Rédaction d'une note sur dossier	47	38
Épreuve n°2	Droit public	16	16
	Éducation et formation	31	22
Épreuve n°3	Finances publiques	1	5
	Éducation et formation	3	15
	Questions économiques et sociales	6	6
	Droit et fonctionnement des associations	6	9
	Institutions politiques et administratives	31	3

Données statistiques du concours (source DGRH)

1.4.2. Profil des candidats inscrits, admissibles et admis aux trois concours

1.4.2.1. Répartition homme/femme

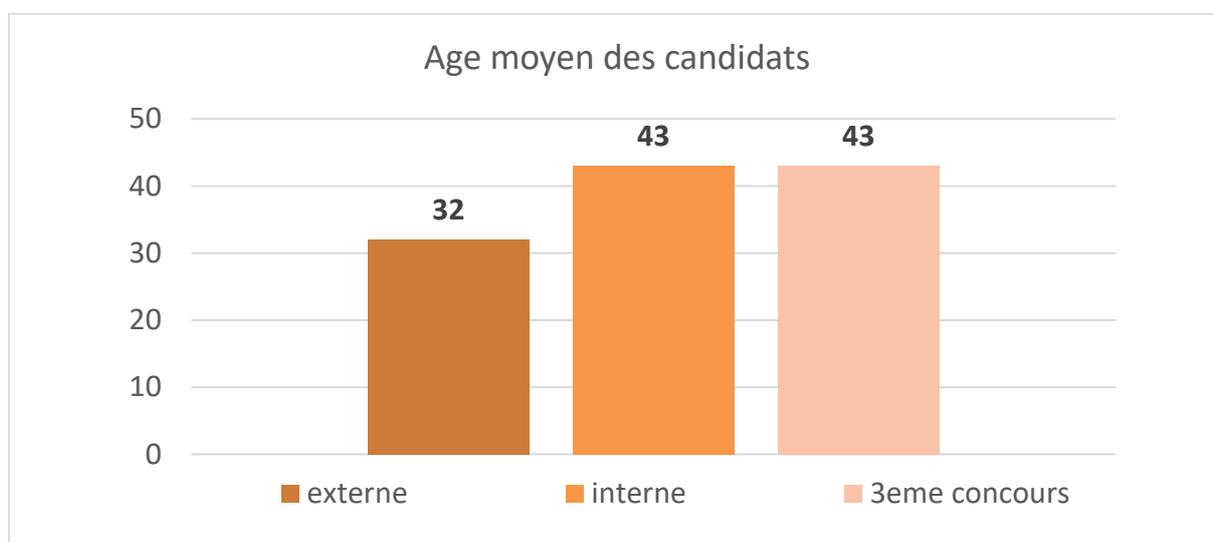
Les candidats aux trois concours sont majoritairement des hommes (57%). Cette proportion augmente encore parmi les candidats admissibles (65%) et les hommes représentent 75 % des admis. Sur les 27 candidats classés (liste principale et liste complémentaire) pour les trois concours, 20 sont des hommes.



Données statistiques du concours (source DGRH)

1.4.2.2. Age des candidats inscrits aux trois concours

Les candidats au concours externe sont traditionnellement plus jeunes que ceux du concours interne et du 3eme concours.



Données statistiques du concours (source DGRH)

1.4.2.3. Formation des candidats

La très grande majorité des candidats au concours externe sont titulaires d'un Master (139/217 candidats).

Diplômes des candidats du concours externe

Doctorat	6
Master	139
Licence	39
Demande d'équivalence	2
Diplôme de niveau 6	11
Diplôme de niveau 7	5
Dispense accordée au titre de : Parent de 3 enfants	12
Dispense titre sportif haut niveau	2
Qualification équivalente	1
Total général	217

Les candidats du concours interne sont majoritairement des fonctionnaires de catégorie A (35/46), les autres sont contractuels, de catégorie A.

Les conditions requises des candidats aux concours prévus s'apprécient à la date de clôture des registres d'inscription, fixée par arrêté.

1.5. Le nombre de postes ouverts au recrutement

1.5.1. Pour la session 2022

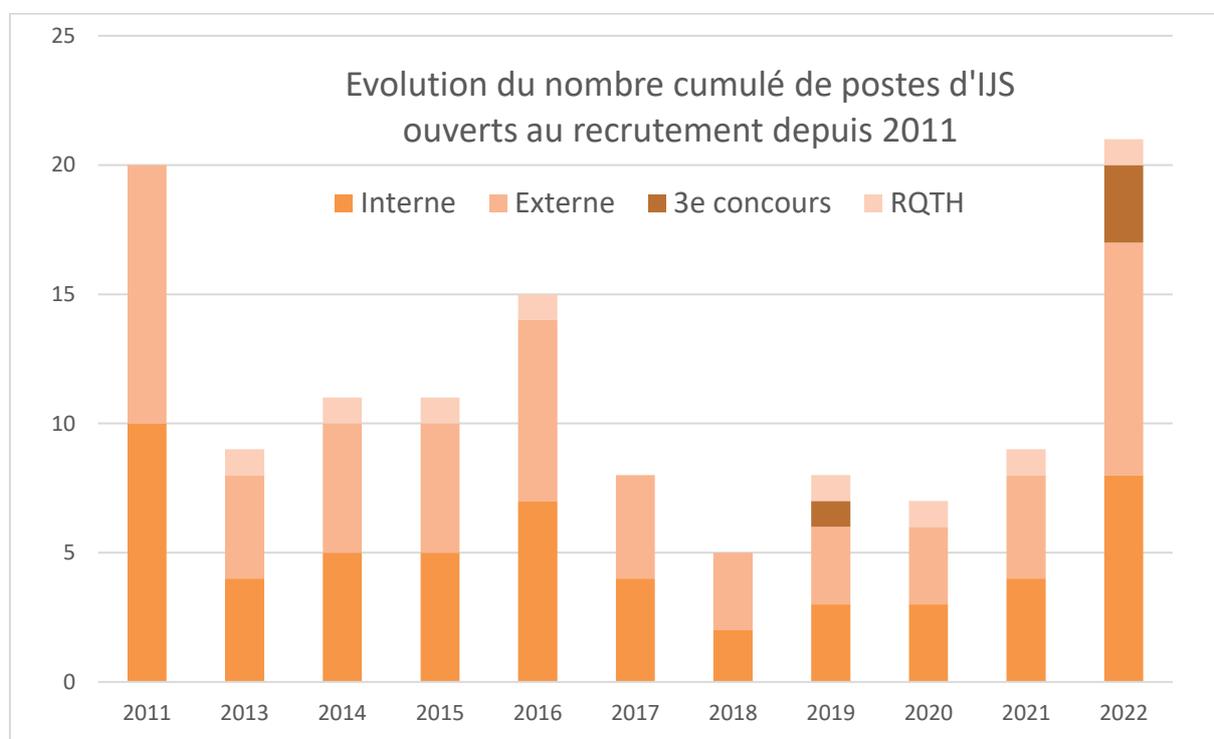
L'arrêté du 14 février 2022 a fixé le nombre de postes ouverts au concours pour la session 2022 à 20 répartis selon les trois concours :

- Externe : 9 postes
- Interne : 8 postes
- Troisième concours : 3 postes

Le même arrêté, a en outre ouvert le recrutement sur un poste par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 33 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

1.5.2. Historique des postes d'IJS ouverts au recrutement depuis 2011

Au total 21 postes ont été ouverts au concours en 2022, un record depuis 2011.



Données statistiques du concours (source DGRH)

2. LE CONCOURS EXTERNE

2.1. Les épreuves d'admissibilité

L'admissibilité est déterminée par 3 épreuves, aux coefficients différents.

Épreuve n°1 Coefficient : 4	Composition de culture générale (5h)
Épreuve n°2 Coefficient : 3	Composition portant sur le droit public (5h)
Épreuve n°3 Coefficient : 2	Composition, au choix du candidat (4h): <ul style="list-style-type: none">• finances publiques• questions économiques et sociales• droit et fonctionnement des associations• éducation et formation

2.1.1. Épreuve 1 : culture générale

Composition de culture générale portant sur les problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde actuel (durée : cinq heures ; coefficient 4).

- **Le sujet : « Minorités et société »**

Les 24 copies corrigées sont d'un niveau général correct, mais inférieur à la session 2021. Les candidats qui ont une note supérieure 10 ont fait la démonstration qu'ils savaient construire un raisonnement et rédiger une argumentation. Quelques copies peuvent être qualifiées de très bonnes.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Certains propos antirépublicains ont malheureusement été observés dans 2 copies. Mais certains candidats ont manifesté dans leur rédaction, un souci du service public et une réflexion intéressante autour des valeurs de la république. Le sujet proposé pouvait être délicat, mais la majorité des candidats en ont perçu tout l'intérêt.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

De nombreux candidats semblent bien préparés à cette épreuve. Le niveau atteint permet d'être satisfait mais il convient de rappeler que toute copie doit présenter une réflexion argumentée et structurée. Le lecteur / correcteur prend d'autant plus de plaisir à lire / corriger que le candidat lui indique clairement le cheminement de sa réflexion. La correction s'attache à valoriser la mobilisation de connaissances philosophiques, littéraires ou économiques, tout comme la présentation d'arguments qui structurent les débats traversant aujourd'hui notre société.

2.1.2. Épreuve 2 : Droit public

Composition portant sur le droit public dont le programme est fixé à l'annexe II de l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports (durée : cinq heures ; coefficient 3).

- **Sujet: « Les droits des usagers dans leurs relations avec l'administration : quelles garanties aujourd'hui ? »**

Le sujet de cette épreuve nécessitait comme souvent, de bien le comprendre et d'en donner une définition qui autorise alors de dérouler un raisonnement autour d'une problématique choisie par les candidats. Le plan qui constitue la charpente de la copie doit servir à soutenir une démonstration et à articuler le raisonnement suivi. Les plans types sont à proscrire dès lors qu'ils ne valorisent pas la réflexion personnelle sur le sujet et révèle la difficulté à faire partager un raisonnement et une position convaincante.

Le sujet pouvait permettre aux candidats de développer leurs propos autour des garanties résultant des textes, des sources de droit et de la jurisprudence ce qui conduit à une redéfinition de la place de l'utilisateur dans ses rapports avec l'administration parfois même considéré comme un partenaire de celle-ci. Par ailleurs l'accroissement des droits dans la société conduit également à la mise en place de mécanismes protecteurs des droits pour les usagers reconnus par la loi, la justice et d'autres acteurs non juridictionnels comme le défenseur des droits par exemple.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Les exigences attendues pour cette épreuve sont assez larges et dépassent les simples connaissances juridiques. Les correcteurs se sont en effet attachés à repérer les candidats méritants et capables de construire une réflexion argumentée, même si toutes les connaissances attendues ne sont pas présentes. Afin d'évaluer au mieux l'épreuve de droit public, les correcteurs se sont attachés à valoriser les éléments de réflexion personnelle en s'interrogeant sur la capacité des candidats à exercer les missions du corps. L'épreuve et le sujet ne sont pas destinés à apprécier un socle de connaissances mais à pouvoir apprécier si les compétences démontrées au travers du traitement d'un sujet permettent de répondre aux besoins de recrutement. Ainsi les copies qui ont été les mieux notées n'ont pas nécessairement été celles qui ont pu être les plus exhaustives sur le plan des connaissances mais plutôt celles qui moins parfaites de ce point de vue, ont témoigné d'une réflexion personnelle intéressante allant au-delà des idées reçues et des raisonnements formatés.

Cette épreuve de droit est ainsi moins discriminante que lors des sessions précédentes. Seulement 2 copies ont obtenu une note éliminatoire, inférieure ou égale à 5 sur 20 (pour 9 l'an dernier). Les correcteurs se satisfont de copies d'un niveau supérieur à la session 2021.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Sur la forme, les candidats doivent savoir que les correcteurs disposent d'un temps limité pour les corrections et que la qualité de l'écriture est indispensable pour être simplement compris. Veiller à

l'orthographe et à la syntaxe, éviter les ratures, sont des conseils de bon sens qu'il convient de rappeler.

Sur le fond, les candidats doivent avoir conscience que l'épreuve demande l'acquisition de connaissances importantes ainsi qu'en témoigne le programme de l'épreuve, il faut donc y consacrer du temps. Les candidats doivent réviser les fondamentaux du droit public en commençant par des mémentos de droit constitutionnel et administratif. Ils doivent s'entraîner à réfléchir sur une problématique donnée et travailler la méthode de la dissertation en droit public. Si les candidats peuvent faire état de leur opinion personnelle ce sera toujours en la rattachant à des connaissances qui justifieront juridiquement le parti pris.

Les candidats doivent de manière plus générale :

- s'abstenir de traiter le sujet en se cantonnant à des connaissances non juridiques ;
- veiller à écrire lisiblement et de façon compréhensible, travailler l'introduction et le plan qui doivent refléter une capacité de raisonnement et de réflexion critique ;
- s'exprimer dans un langage correct et accorder une attention particulière au vocabulaire juridique employé. Le recours à un lexique des termes juridiques est recommandé ;
- prévoir un temps pour la relecture de la copie afin de corriger les fautes d'orthographe et travailler le style, qui est souvent négligé ;
- se tenir informés de l'actualité juridique.

Les formateurs doivent apprendre aux candidats à réfléchir sur des plans d'idées à partir de sujets de droit public.

2.1.3. Épreuve 3 au choix

Cette composition, au choix du candidat, porte sur l'une des matières suivantes : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales ou droit et fonctionnement des associations, dont le programme est fixé à l'annexe II de l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports (durée : quatre heures ; coefficient 2).

2.1.3.1. Finances publiques

- **Sujet : « 20 ans après sa promulgation, quel bilan tirez-vous de la loi organique relative aux lois de finances ? »**

Le sujet est conforme au programme des épreuves, défini à l'annexe II de l'arrêté du 28 janvier 2005. Il s'inscrit dans le thème « A- les aspects politiques et économiques du budget de l'État ». Le sujet, qui répond aux exigences du concours, ne présente aucune difficulté. La thématique des apports et limites de la LOLF est régulièrement questionné dans le cadre des divers concours administratifs, comme par exemple en 2021 dans le cadre du concours interne de l'ENA. De surcroît, il est d'actualité, puisque la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques apporte une réponse aux limites de la LOLF.

S'il ne présentait pas de difficultés, ce sujet invitait les candidats à se détacher d'une présentation de la LOLF et à faire preuve de réflexion et d'analyse.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Dans l'ensemble, le traitement du sujet a été bien abordé. Les candidats semblent s'être préparés correctement et le niveau est meilleur que sur les sessions précédentes. En externe, 6 candidats ont composé, et la médiane est de 12.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Comme chaque année, les candidats doivent porter leurs efforts sur les points suivants :

- Lire le sujet, d'en définir les termes et la problématisation. Ces étapes constituent un préalable indispensable à la production d'une copie répondant aux exigences de l'épreuve. Il est utile de rappeler que s'agissant d'un concours de catégorie A, une réflexion et une prise de position du candidat sont attendues, ce que dans le cas d'espèce le sujet invitait à faire ;
- Rédiger un plan équilibré et à son respect dans la phase de rédaction ;
- Travailler le programme du concours
- Se documenter sur l'actualité ;
- S'entraîner régulièrement à la rédaction, dans les conditions du concours ;
- Cerner le sujet, en en définissant les termes et en montrant en quoi il se justifie dans le monde d'aujourd'hui ;
- Éviter les propos généraux et les approximations dans les données chiffrées ;
- Veiller attentivement à l'orthographe et à la syntaxe.

2.1.3.2. Questions économiques et sociales

- **Le sujet : « Selon l'article premier de la Loi 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la politique de la ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Qu'en pensez-vous ? »**

Le sujet est conforme au programme des épreuves, défini à l'annexe II de l'arrêté du 28 janvier 2005. Il s'inscrit dans le thème « D - la politique de l'enfance et de la famille ».

Cette politique publique intéresse particulièrement les inspecteurs jeunesse et sport qui peuvent participer à leur pilotage, leur animation ou leur évaluation. Toutefois, cette thématique est rarement abordée par les centres de préparation au concours de la fonction publique, ce qui a pu constituer un élément de complexité pour les candidats du concours externe.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Dans l'ensemble, le traitement du sujet a été bien abordé. Les candidats semblent s'être préparés correctement et le niveau est meilleur que sur les sessions précédentes. En externe, 5 candidats ont

composé, et la médiane est de 9,5. Toutefois, le faible nombre de candidats ne permet pas tirer des enseignements.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Comme chaque année, les candidats doivent porter leurs efforts sur les points suivants :

- Lire le sujet, d'en définir les termes et la problématisation. Ces étapes constituent un préalable indispensable à la production d'une copie répondant aux exigences de l'épreuve. Il est utile de rappeler que s'agissant d'un concours de catégorie A, une réflexion et une prise de position du candidat sont attendues, ce que dans le cas d'espèce le sujet invitait à faire ;
- Rédiger un plan équilibré et à son respect dans la phase de rédaction ;
- Travailler le programme du concours
- Se documenter sur l'actualité ;
- S'entraîner régulièrement à la rédaction, dans les conditions du concours ;
- Cerner le sujet, en en définissant les termes et en montrant en quoi il se justifie dans le monde d'aujourd'hui ;
- Éviter les propos généraux et les approximations dans les données chiffrées ;
- Veiller attentivement à l'orthographe et à la syntaxe.

2.1.3.3. Éducation et formation

- **Sujet: « Depuis de nombreuses années le système éducatif français se mobilise pour transmettre les valeurs de la République au profit d'une meilleure cohésion sociale. Au travers de dispositifs visant les différents temps de la vie de l'enfant, comment éducateurs et pédagogues peuvent-ils mettre en œuvre concrètement la transmission de ces valeurs ? »**

7 copies ont été corrigées pour cette épreuve. Les notes s'étalent de 5,5 à 14 et la moyenne est de 10,36. Les correcteurs constatent que la quasi-totalité des candidats a compris le sujet et certains ont pu développer un argumentaire adapté aux champs de l'éducation, de la pédagogie et de la formation.

Cependant peu de copies sont remarquables. Les meilleures notes ont été attribuées aux copies qui démontraient la capacité du candidat à analyser le sujet, annoncer un plan et développer un argumentaire structuré.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Il est très difficile d'exiger de candidats en externe une connaissance approfondie des politiques publiques liées aux champs professionnels de l'Éducation. En revanche, il paraît logique que les candidats se préparent à l'épreuve en lisant des dossiers de presse et des articles d'actualité se référant aux questions sociétales liées à l'éducation formelle et informelle, la pédagogie et la formation en France. Le sujet faisant référence aux valeurs de la République transmises à l'École et à la cohésion sociale, trop peu de candidats ont su développer un solide argumentaire étayé par des questions pourtant au cœur de l'actualité (laïcité, rôle de l'école, etc).

Sur le plan formel, au-delà du traitement du sujet lui-même, il est important de soigner les propos introductifs et la conclusion qui doit permettre d'élargir la réflexion et d'ouvrir des perspectives au-delà du sujet.

2.1.3.4. Droit et fonctionnement des associations

- **Sujet: « Fédérations sportives : délégation ou conventionnement ? »**

Le sujet pouvait faire écho à l'actualité, mais il a pourtant fait l'objet de confusions importantes. Les copies sont décevantes dans leur contenu, restant malheureusement trop superficielles et se résument parfois à l'énoncé de généralités. Si l'épreuve n'est pas stricto sensu, une épreuve purement de droit, elle nécessite néanmoins de mobiliser des connaissances juridiques certaines. Une bonne connaissance du fonctionnement effectif des associations est recherchée.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

L'épreuve a rassemblé un total de 11 copies dont 6 copies pour le concours externe, notées de 4,5 à 14,5, avec une moyenne de 8,17. Seulement deux copies sur 6 ont atteint la moyenne avec une très bonne copie et une copie moyenne.

D'une manière générale, cette épreuve semble apparaître pour les candidats comme un choix par défaut. En effet, il est loisible d'observer peu de bonnes copies ou des copies moyennes mais surtout des copies très insuffisantes. Il semblerait que peu de candidats soient réellement formés au droit des associations. Les bonnes copies prennent le temps de comprendre le sujet et de le traiter avec un plan dynamique. Les autres copies se bornent à étaler tant bien que mal des connaissances sur la vie associative qui ne sont pas souvent en rapport avec le sujet posé.

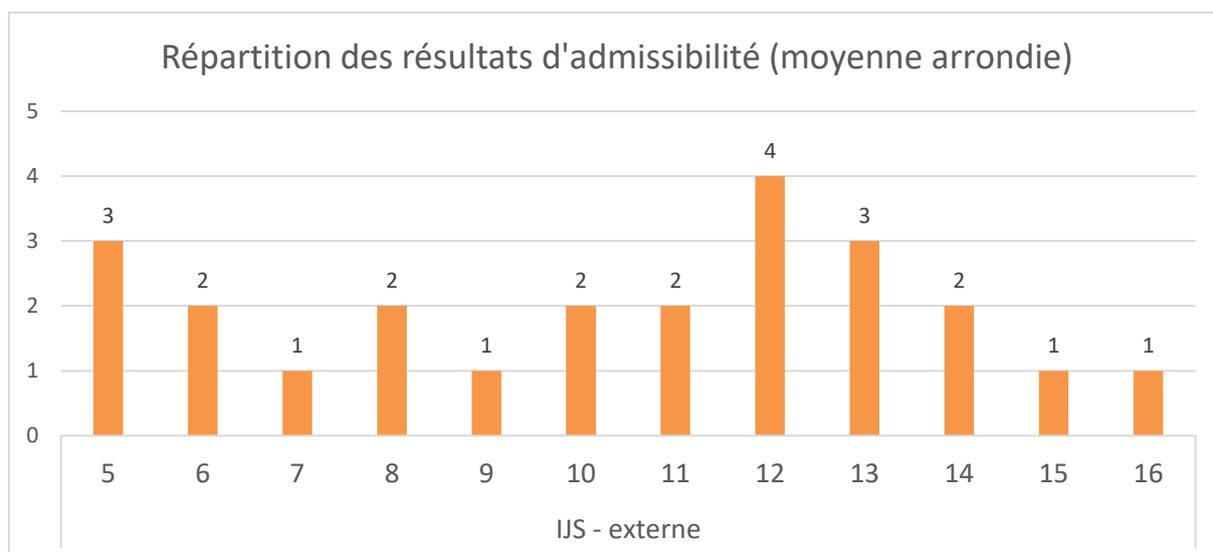
- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Le droit des associations n'étant que rarement enseigné lors des préparations aux concours voire pas du tout, il apparaît que les candidats doivent se préparer eux-mêmes et/ou aller suivre des cours dans le cadre d'une autre formation. Il conviendrait donc qu'au moins un manuel simple d'accès soit indiqué afin de faciliter la préparation.

2.2. Délibération du jury d'admissibilité du concours externe

Sur les 24 candidats présents, 18 sont déclarés admissibles par le jury. Ce nombre est identique à la session 2021. Il est égal au double du nombre de postes ouverts au concours pour cette session.

3 candidats ont eu une note éliminatoire. La barre d'admissibilité a été fixée à l'obtention d'une moyenne de 8,6 /20.



Données statistiques du concours (source DGRH)

Les résultats ont été publiés le 6 avril à 15h30 sur le site Cyclades⁴. La liste nominative des candidats admissibles est disponible en annexe.

2.3. Les épreuves d'admission

Les épreuves d'admission sont écrites, orales et sportives.

	Concours externe, épreuves d'admission
Épreuve n°4	Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat coefficient 4
Épreuve n°5	Entretien avec le jury coefficient 6
Épreuve n°6	Épreuve sportive comprenant deux exercices physiques coefficient 1
Total coefficients	11

2.3.1. Épreuve 4 : note sur dossier

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note, à partir d'un dossier, permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat.

- **Sujet : dispositif « vacances apprenantes »**

⁴ <https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/ABE>

« Le directeur ou la directrice académique des services de l'Éducation nationale souhaite organiser un séminaire dans l'objectif d'impulser une prise de conscience collective sur l'intérêt éducatif, social et économique des séjours collectifs de mineurs dans le cadre du dispositif « vacances apprenantes » initié par le gouvernement.

Ce séminaire auquel seront conviés un ensemble de représentants des services de l'État et des partenaires (élus locaux, responsables associatifs, acteurs de l'éducation populaire, chefs d'établissement scolaire, etc...) devra contribuer à définir une stratégie partagée de soutien et de promotion de ce dispositif à l'échelle de votre département.

En tant que chef du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports, vous êtes chargé de préparer une note qui servira de trame à l'intervention de votre directeur académique lors de l'ouverture de ce séminaire. »

Le dossier comportait 8 documents et contenait 40 pages. La totalité du dossier est disponible en ligne, sur le site du ministère, sur la page dédiée au concours⁵.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Globalement, le niveau des candidats est jugé comme bon, puisque sur les 16 candidats ayant composé, 13 ont plus de la moyenne et 9 ont plus de 13. Seules 2 ou 3 copies présentent des maladresses de construction et de rédaction voire plusieurs fautes d'orthographe.

Pour la plupart des candidats, les notes sont construites et répondent à la problématique posée. Elles présentent des plans cohérents. L'argumentation est bien menée et montre que le sujet a été compris et analysé, donnant lieu à des propositions pertinentes. La rédaction est correcte et l'expression fluide.

Toutefois, certains candidats n'ont pas suffisamment lu le sujet ou ne se le sont pas approprié. En effet, ils ont évoqué l'ensemble du dispositif « Vacances apprenantes » au lieu de mettre le focus, comme le sujet l'exigeait sur les séjours collectifs de mineurs dont il s'agissait de faire la promotion en se fondant sur une stratégie partenariale. D'autres abordent le sujet de manière partielle voire inachevée.

Souvent, y compris chez les bons candidats, les conclusions sont faibles voire inexistantes. Elles ouvrent peu de perspectives personnelles.

- **Conseils aux candidats**

Lire attentivement le sujet et ne pas négliger la conclusion, dont la rédaction peut être anticiper dès le début de la rédaction de la note.

⁵ <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150>

2.3.2. Épreuve 5 : entretien avec le jury

L'épreuve d'une durée totale de 45 mn comprend un exposé du candidat d'une durée de 10 mn sur un sujet tiré au sort, puis un entretien avec le jury d'une durée de 35 mn. Le jury a veillé particulièrement au respect de ces temps pour chaque candidat.

Pour les trois concours l'entretien doit permettre d'apprécier la personnalité, les motivations et l'aptitude du candidat à l'exercice des fonctions d'inspecteur ou inspectrice de la jeunesse et des sports. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale mais d'appréciation des compétences du candidat à exercer le métier d'IJS. Le décret n°2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des IJS, modifié par le décret n° 2017-1933 du 28 décembre 2017 (dont l'article 3 porte sur les missions) reste la base de l'évaluation conduite par le jury. Le référentiel métiers et compétences de l'inspecteur de la jeunesse et des sports précise les compétences attendues, qu'il s'agisse des compétences managériales, des connaissances du champ professionnel, des savoir-faire techniques et opérationnels et des savoir-faire au plan relationnel.

Le jury de l'épreuve d'entretien s'attache :

- à évaluer une motivation pour s'investir dans les champs professionnels de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- à évaluer le niveau de maîtrise des thématiques et des sujets d'actualité liés aux domaines d'intervention ministériels ;
- à pronostiquer des aptitudes des candidats à exercer les missions de pilotage des politiques publiques liées à ces champs d'action, à mettre en œuvre les missions d'inspection et de contrôle, d'observation, de conseil et d'expertise, de mobilisation des partenariats, et enfin de management qui sont attachées à l'exercice du métier.

L'entretien a donc pour objectif d'apprécier :

- la motivation pour le domaine d'intervention, avec des thèmes et arguments relatifs aux questions éducatives et de formation, à la situation et aux évolutions constatées dans les domaines de la jeunesse, du sport et de l'activité physique au sens large, de la vie associative, au rôle d'un État moderne ;
- la curiosité du monde qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire, dans le contexte national, européen et international ;
- la capacité à agir et à prendre des initiatives, à prendre position ;
- l'appétence pour la fonction d'observation et d'analyse, qui nourrit la mission d'un État stratège ;
- l'aptitude à développer des partenariats institutionnels ;
- la capacité à animer des équipes ;
- le goût de former ;
- l'éthique individuelle, la connaissance des valeurs attachées au statut de fonctionnaire de l'État et à la République, le comportement.

Le jury composé de quatre membres s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis de chaque candidat. L'objectif n'est pas de mettre en difficulté les candidats, mais bien d'encourager l'expression, tout en respectant une stricte égalité de traitement de tous les candidats.

Les sujets tirés au sort par les candidats ont permis de couvrir différents champs du domaine de la jeunesse et des sports : modèle économique du sport, sport et santé, jeunesse et engagement, l'olympisme... comme des sujets liés aux droits et devoirs des fonctionnaires.

Après un échange sur le sujet présenté, les jurés ont questionné à tour de rôle les candidats sur leurs parcours et motivations pour le métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Les questions ont porté sur des connaissances générales, plus ou moins proches du champ professionnel, ainsi que sur une ou plusieurs mises en situation professionnelle.

- **Les prestations des candidats**

Le jury regrette que seulement 16 candidats sur les 18 admissibles se soient présentés pour les épreuves d'admission, même si le taux de présents est nettement plus important cette année. Le niveau et l'aptitude des candidats s'avèrent cette année encore assez hétérogènes. Les notes s'étalent ainsi de 5 à 18. Trois candidats ont obtenu la note éliminatoire de 5 sur 20. La moyenne de l'épreuve est de 11,7.

Le jury a été surpris des difficultés rencontrées par les candidats à respecter les 10 minutes d'exposé sur le sujet tiré au sort. Certains ont conclu leur exposé sans profiter pleinement du temps à leur disposition, parfois au bout de seulement quelques minutes.

La référence aux politiques publiques dans les champs de la Jeunesse et des sports n'est pas toujours opportune et parfois trop superficielle pour être pertinente. Le jury n'attend pas des candidats du concours externe une parfaite connaissance des dispositifs, mais plutôt des repères et une réflexion sur ces politiques. Les candidats revendiquant un intérêt particulier pour une discipline (comme l'économie ou le droit) doivent a minima être capables de la décliner dans le champ de la Jeunesse et des sports. Les évolutions législatives majeures survenues récemment dans le champ doivent être connues (loi du 2 mars 2022 et contrat d'engagement républicain par exemple). Les candidats ont pu également être questionnés sur des questions d'actualité (organisation de la finale de la coupe de l'UEFA au stade de France, retransmission des matchs de tennis de Roland Garros, etc.).

Le jury a apprécié la diversité et la richesse de certains profils (anciens sportifs de haut niveau, personnel contractuel de l'éducation nationale, etc.).

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

L'épreuve d'entretien avec le jury doit être préparée par un travail approfondi sur les champs ministériels, leur actualité mais également par l'acquisition de connaissances générales sur les sujets ayant trait à l'État et aux grands sujets de société. On ne saurait trop conseiller aux candidats de faire preuve de curiosité pour les domaines susceptibles de constituer leur futur champ professionnel, toute lacune importante à cet égard étant généralement perçue par le jury comme une marque de désintérêt peu excusable.

L'organisation administrative de l'État et de ses services déconcentrés doit aussi être connue dans ses grandes lignes. Il est recommandé de s'intéresser à l'actualité des grandes politiques publiques, aux acteurs du champ professionnel et aux compétences des services centraux, déconcentrés et des établissements susceptibles d'être les lieux d'affectation des futurs inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Les candidats sont invités à mieux se renseigner sur les missions des inspecteurs de la jeunesse et des sports, tant sur les difficultés que peut présenter le métier, que les qualités que requiert son exercice, notamment sur le plan managérial. Toute expérience en management doit être valorisée.

En réponse aux questions, les candidats ne doivent pas hésiter à mentionner une pratique sportive en club, un engagement associatif, l'obtention d'un BAFA et ou BAFD... qui sont autant d'éléments qui peuvent éclairer utilement le jury sur les motivations du candidat à présenter ce concours.

La préparation de l'exposé initial (10 mn) doit faire l'objet d'un soin particulier, permettant au jury d'apprécier la capacité du candidat à s'approprier une question et y répondre de manière structurée et cohérente en faisant appel à ses connaissances, ses expériences personnelles et à l'actualité. S'il est donné la possibilité au candidat de s'appuyer sur ses notes, il est fortement déconseillé de rédiger complètement une intervention que le candidat lirait devant le jury.

Il est enfin rappelé aux candidats que le jury attend des réponses précises aux questions qu'il pose, celles-ci ne devant pas être prétexte à un exposé général, voire à la narration d'expériences personnelles non reliées au sujet. Il est conseillé au candidat de ne pas hésiter à prendre position et d'exposer son raisonnement aux membres du jury.

Les candidats doivent se préparer à répondre le plus sincèrement possible aux questions relatives à leur mobilité géographique et aux diverses mises en situation professionnelle : « vous êtes affecté comme chef du SDJES de la Meuse et le DASEN vous demande de ... ».

Les candidats se présentant une deuxième fois au concours, sont invités à le mentionner au jury et à le valoriser comme une preuve de leur motivation.

Cette épreuve d'entretien s'avère sélective et très discriminante pour les candidats. Il pourrait être utile aux candidats de s'entraîner spécifiquement à cette épreuve en organisant des « oraux blancs ». La rencontre avec des IJS en poste permet par ailleurs de les questionner utilement sur les politiques publiques portées, leurs enjeux et les acteurs mobilisés, l'organisation administrative des services et le cadre réglementaire des actions menées, l'environnement managérial des IJS et les conseils dans des situations précises, autant d'éléments qui peuvent permettre aux candidats de mieux se préparer aux questions des membres du jury.

2.3.3. Épreuve 6 : épreuves sportives

Les épreuves se sont déroulées au sein de l'INSEP dans l'enceinte de la piscine (bassin de 50 mètres) et sur la piste extérieure du stade Omnisports. Les températures élevées n'ont pas facilité le déroulement de l'épreuve extérieure. Aucun candidat du concours externe n'avait fait la demande d'une dispense.

La moyenne générale de l'épreuve est de 10,72, en baisse par rapport à l'année 2020⁶. Deux candidats ont bénéficié d'une bonification. 11 candidats obtiennent une note supérieure à 10 leur donnant de 1,5 à 8 points supplémentaires.

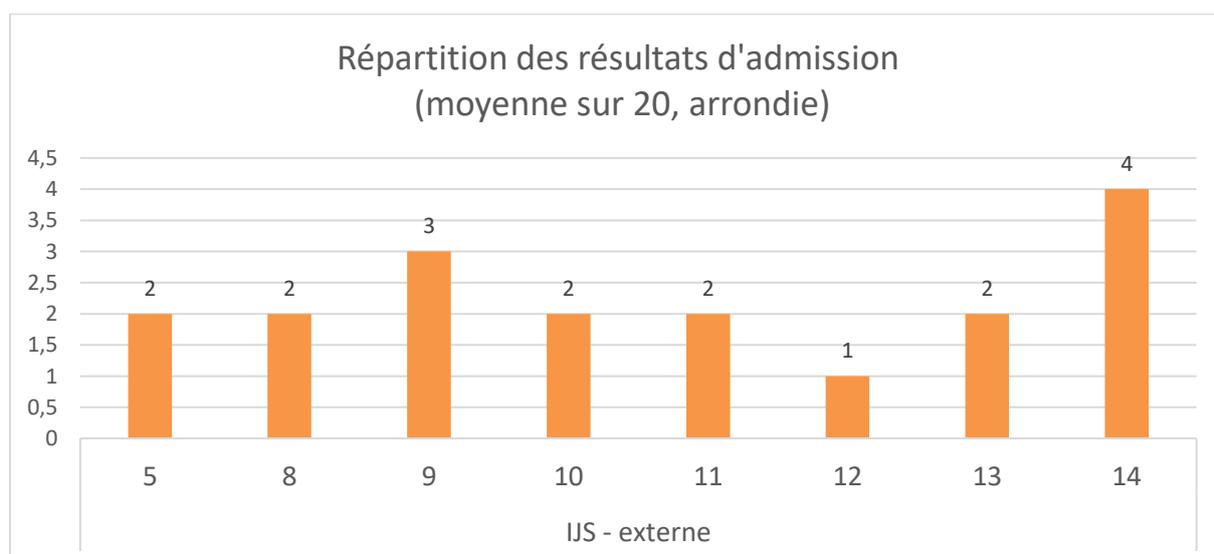
- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Il est recommandé aux candidats de se préparer pour participer aux épreuves dans les meilleures conditions physiques possibles et réaliser des performances leur permettant d'obtenir des points supplémentaires.

2.4. Délibération du jury d'admission

Le jury s'est tenu à l'issue des épreuves d'admission, sur le site de l'INSEP, en mode hybride.

Après présentation des rapports des épreuves par les coordonnateurs et coordinatrices, le jury a pris connaissance du classement anonyme des candidats en fonction de leur nombre de points sur un total de 390 (180 pour l'admissibilité et 210 pour l'admission).



Après analyse de ces résultats et délibération, le jury a souhaité retenir 9 candidats en liste principale et 2 candidats en liste complémentaire. La liste des candidats retenus a été publiée à l'issue du jury sur le site Cyclades⁷.

⁶ Les épreuves sportives ont été annulées lors de la session 2021

⁷ Voir la liste nominative des lauréats en annexe

Synthèse des éléments statistiques du concours externe sur les 5 dernières années

Session	Postes	Inscrits	Présents* admissibilité	Admissibles	Présents admission	Admis LP	Admis LC	Taux de réussite**
2022	9	217	24 (11%)	18	16	9	2	37,50%
2021	4	227	59 (26%)	18	9	4	2	6,70%
2020	3	126	16 (12%)	4	4	3	0	18,80%
2019	3	248	67 (27%)	14	10	3	3	4,50%
2018	3	292	73 (25%)	14	11	3	4	4,10%

**Nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité **Taux de réussite = nombre de candidats admis sur liste principale/nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité*

3. LE CONCOURS INTERNE ET LE TROISIÈME CONCOURS

3.1. Les épreuves d'admissibilité communes aux concours interne et 3eme concours

Épreuve n°1 Coefficient : 4	Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat (4h)
Épreuve n°2 Coefficient : 3	Composition, au choix du candidat (5h): <ul style="list-style-type: none">- droit public- éducation et formation
Épreuve n°3 Coefficient : 2	Composition, au choix du candidat (4h): <ul style="list-style-type: none">- finances publiques- questions économiques et sociales- droit et fonctionnement des associations- éducation et formation- institutions politiques et administratives

3.1.1. Épreuve 1 : note de synthèse

- **Sujet : « Prévenir les risques d'accidents durant l'été »**

« Chaque année, la période estivale est susceptible d'entraîner des accidents plus ou moins graves dont sont victimes des pratiquants d'activités physiques et sportives et notamment des enfants et des jeunes.

Le Préfet de votre département dans lequel se pratiquent de nombreuses activités dites à risque, a saisi votre directeur pour connaître le plan de prévention qu'il entend mettre en œuvre. En votre qualité d'Inspecteur de la jeunesse et des sports, vous êtes chargé de la rédaction de cette note.

En vous fondant sur les textes réglementaires et les outils mis à votre disposition par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vous élaborerez une note qui déclinera ce plan en prenant en compte les différentes pratiques concernées et les acteurs à mobiliser. »

La totalité du dossier est disponible en ligne, sur le site du ministère, sur la page dédiée au concours (<https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150>).

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

21 candidats se sont présentés à cette épreuve. Les notes s'étalent de 7 à 18. 71% des candidats ont eu une note supérieure à 10, aucune note éliminatoire n'a été donnée.

La connaissance des services et des dispositifs du ministère aide à élaborer des propositions d'actions concrètes mais elle ne dispense pas d'une lecture, d'une analyse et d'une sélection des éléments essentiels du dossier pour répondre à la question. C'est précisément l'objet du travail de synthèse que

de construire une note sous forme de plan articulé et cohérent qui se nourrisse des informations parfois éparses contenus dans les documents fournis. Tous les éléments pertinents du dossier n'ont pas toujours été utilisés.

Les résultats de cette épreuve pour le concours interne démontrent un niveau plutôt satisfaisant : l'exercice est généralement bien compris. La notation a été bienveillante, mais sans être complaisante :

- 5 très bonnes copies émergent avec des notes de 17 à 18.
- 4 bonnes copies s'échelonnent entre 14 et 16
- 6 copies sont notées entre 11 et 13,5
- 4 copies seulement sont notées en-dessous de la moyenne dont 2 très mauvaises copies notées à 6.

5 copies sur 19 font apparaître des faiblesses notables en orthographe, ce qui est un handicap certain pour l'exercice de la fonction d'IJS. A l'exception d'une copie, toutes respectent la forme administrative mais de façon plus ou moins complète (timbre, objet, références...). A noter également, une fragilité sur les annonces de plans, et parfois les plans eux-mêmes dont certains sont un peu déséquilibrés (surtout les rares copies avec des plans en 3 parties). Les conclusions pâtissent manifestement d'un manque de temps...quand elles existent !

Le jury constate une différence de niveau certaine entre le concours interne et le 3ème concours. Sur les 6 copies corrigées pour la 3ème voie, la note maximale est de 14 et le niveau est très moyen. Il semble que les candidats ne sont pas rompus à ce type d'exercice et plusieurs copies sont inachevées ou ont une conclusion courte et offrant peu de perspectives. Les plans et leur annonce sont souvent inexistantes. L'expression écrite est moyenne.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Le conseil reste le même au fil des ans : bien lire le libellé du sujet et s'approprier la note quitte à ajouter quelques éléments liés à l'expérience du candidat. Il est également conseillé aux candidats de faire référence aux textes contenus dans le dossier. Enfin, le jury rappelle que le style administratif doit être maîtrisé (rigueur, précision et clarté)

3.1.2. Épreuve 2 : au choix du candidat : droit public ou éducation et formation

3.1.2.1. Droit public

- **Sujet: « Les droits des usagers dans leurs relations avec l'administration : quelles garanties aujourd'hui ? »**

Cette épreuve est commune avec le concours externe et identique à l'épreuve n°2 de ce concours. Se reporter au point correspondant du rapport.

3.1.2.2. Éducation et formation

Sujet : « Face à l'acuité des enjeux éducatifs suite à la crise sanitaire, les « colos apprenantes » proposées par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, offrent la

possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer leurs savoirs et compétences dans un cadre ludique. Quelle analyse portez-vous sur ce dispositif ? »

- **Concours interne**

14 copies ont été corrigées pour le concours interne, les notes vont de 6 à 20 avec une moyenne de 14. Le sujet lié au dispositif des « colos apprenantes » mis en place par le Ministère a été bien compris et souvent bien analysé.

Quelques très bonnes copies ont permis à des candidats de prendre du recul par rapport à un dispositif ministériel, à développer une réflexion personnelle, à illustrer leur propos en référence à des courants pédagogiques et philosophiques, à décrire les enjeux liés à la mise en œuvre de politiques publiques nationale, à traiter le sujet en maîtrisant une expression écrite riche, claire et précise.

Le jury regrette une faible implication personnelle des candidats dans le traitement du sujet, même si la diversité des profils est perçue à la lecture des copies.

- **3eme concours**

3 copies ont obtenu des notes comprises entre 9 et 13,5. Le peu de copies corrigées permet mal de proposer une analyse d'ensemble. Le sujet a été compris.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Il est conseillé aux candidats de se tenir informés des questions d'actualité, car en matière d'Éducation et Formation, il est souvent question de développer un sujet en lien avec l'évolution de la société sur le plan philosophique, culturel, social et pédagogique. Les politiques publiques éducatives à destination des élèves étudiants, enfants et jeunes doivent être connues.

Sur le plan formel, au-delà du traitement du sujet lui-même, il est important de soigner les propos introductifs et la conclusion qui doit permettre d'élargir la réflexion et ouvrir des perspectives.

3.1.3. Épreuve 3

L'épreuve 3 correspond à une épreuve intitulée : institutions politiques et administratives ou, au choix du candidat, finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, ou droit et fonctionnement des associations

3.1.3.1. **Institutions politiques et administratives**

- **Sujet : « Le principe de neutralité : quels enjeux pour l'utilisateur et l'administration ? »**

Ce sujet devait permettre aux candidats de faire preuve de leurs capacités de réflexion de manière structurée et argumentée. Il était attendu un effort de cohérence dans le traitement de ce sujet qui demandait de se concentrer sur le terme de neutralité qui ne devait pas être perdu de vue. La réflexion devait permettre aux candidats de définir la neutralité du service public qui implique la non-discrimination entre usagers, l'impartialité et l'indépendance des instances étatiques, y compris juridictionnelles. Le champ d'application du principe de neutralité de l'État questionne : jusqu'où doit-

il trouver à s'appliquer, avec quelle rigueur, et comment concilier la neutralité de l'État avec les droits et libertés des usagers. Répondre à ces questions pouvait permettre aux candidats de développer une réflexion intéressante sur un sujet toujours d'actualité.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Comme pour l'épreuve de droit public, les correcteurs se sont attachés à valoriser les éléments de réflexion personnelle en s'interrogeant sur la capacité des candidats à exercer les missions du corps. L'épreuve et le sujet ne sont pas destinés à apprécier un socle de connaissances mais à pouvoir apprécier si les compétences démontrées au travers du traitement d'un sujet permettent de répondre aux besoins de recrutement.

Ainsi les copies qui ont été les mieux notées n'ont pas nécessairement été celles qui ont pu être complètes sur le plan des connaissances mais plutôt celles qui moins parfaites de ce point de vue ont témoigné d'une réflexion personnelle intéressante allant au-delà des idées reçues et des raisonnements formatés

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les conseils donnés sur l'épreuve de droit public sont également applicables sur l'épreuve d'institutions politiques et administratives.

Sur la forme, les candidats doivent savoir que les correcteurs disposent d'un temps limité pour les corrections et que la qualité de l'écriture est indispensable pour être simplement compris. Veiller à l'orthographe et à la syntaxe, éviter les ratures, sont des conseils de bon sens qu'il convient de rappeler.

Sur le fond, les candidats doivent avoir conscience que l'épreuve demande l'acquisition de connaissances importantes ainsi qu'en témoigne le programme de l'épreuve, il faut donc y consacrer du temps. Les candidats peuvent faire état de leur opinion personnelle mais toujours en la rattachant à des connaissances qui justifieront juridiquement le parti pris.

Les formateurs doivent apprendre aux candidats à réfléchir sur des plans d'idées à partir de sujets de droit public.

3.1.3.2. Finances publiques

- **Sujet : Selon l'article 72-2 de la Constitution « la Loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités ». Qu'en pensez-vous ?**

Pour le 3ème concours, un seul candidat a composé et obtenu une note de 9. Aucun candidat interne ne s'est présenté à cette épreuve commune avec l'épreuve 3 du concours externe.

3.1.3.3. Éducation et formation

- **Sujet : Pour l'acquisition des savoirs fondamentaux, le système éducatif français doit-il se concentrer sur le temps scolaire ou prendre également en compte les temps péri et extrascolaires ?**

Seuls deux candidats du concours interne ont traité ce sujet, qui était commun avec l'épreuve 3 du concours externe.

3.1.3.4. Questions économiques et sociales

- **Sujet : La politique publique de la protection de l'enfance.**

Cette épreuve est commune avec le concours externe. En interne, un seul candidat s'est présenté à cette épreuve, et son faible niveau en termes de réflexion et de structuration ne permet pas de dresser de constat. Il a obtenu une note éliminatoire.

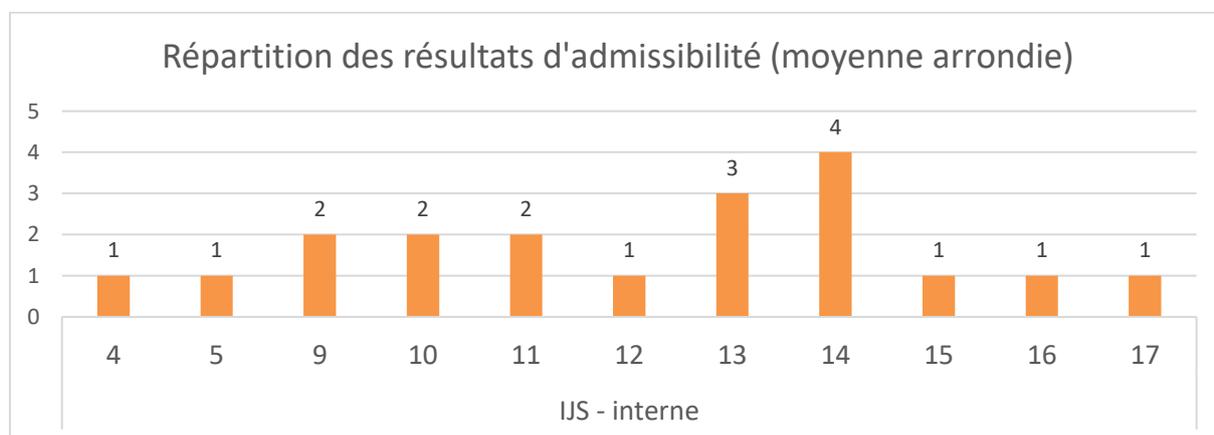
3.1.3.5. Droit et fonctionnement des associations

- **Sujet : Fédérations sportives : délégation ou conventionnement ?**

Un seul candidat a choisi cette épreuve, qui est commune avec l'épreuve 3 du concours externe.

3.2. Délibération du jury d'admissibilité du concours interne et du 3eme concours

3.2.1. Concours interne



19 présents sur 46 candidats inscrits. Après avoir entendu les coordonnateurs de chaque épreuve et délibéré, le jury a décidé de placer la barre d'admissibilité à 9,44 soit de déclarer 17 candidats admissibles. La barre d'admissibilité était à 8,94 en 2021.

3.2.2. 3eme concours

Après en avoir délibéré, le jury a positionné la barre d'admissibilité à 8,5 / 20 et a donc déclaré 5 candidats admissibles sur les 6 candidats présents.

3.3. Les épreuves d'admission

Les candidats au concours interne et au 3eme concours n'ont que 2 épreuves d'admission.

Épreuve n°4 Coefficient 6	Entretien avec le jury, ayant pour point de départ un exposé sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat et visant à apprécier sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports
Épreuve n°5 Coefficient 1	Épreuve sportive comprenant deux exercices physiques
Total coefficients	7

3.3.1. Épreuve 4 : entretien avec le jury

L'épreuve d'une durée totale de 45 mn comprend un exposé du candidat d'une durée de 10 mn sur son parcours professionnel, puis un entretien avec le jury d'une durée de 35 mn. Le jury a veillé particulièrement au respect des temps impartis. Chaque candidat a été interrogé par chaque membre du jury à tour de rôle, sur l'ensemble du champ professionnel.

Pour les trois concours l'entretien doit permettre d'apprécier la personnalité, les motivations et l'aptitude du candidat à l'exercice des fonctions d'inspecteur ou inspectrice de la jeunesse et des sports. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale mais d'appréciation des compétences du candidat à exercer le métier d'IJS. Le décret n°2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des IJS, modifié par le décret n° 2017-1933 du 28 décembre 2017 (dont l'article 3 porte sur les missions) reste la base de l'évaluation conduite par le jury. Le référentiel métiers et compétences de l'inspecteur de la jeunesse et des sports précise les compétences attendues, qu'il s'agisse des compétences managériales, des connaissances du champ professionnel, des savoir-faire techniques et opérationnels et des savoir-faire au plan relationnel.

Le jury de l'épreuve d'entretien s'attache :

- à évaluer une motivation pour s'investir dans les champs professionnels de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- à évaluer le niveau de maîtrise des thématiques et des sujets d'actualité liés aux domaines d'intervention ministériels ;
- à pronostiquer des aptitudes des candidats à exercer les missions de pilotage des politiques publiques liées à ces champs d'action, à mettre en œuvre les missions d'inspection et de contrôle, d'observation, de conseil et d'expertise, de mobilisation des partenariats, et enfin de management qui sont attachées à l'exercice du métier.

L'entretien a donc pour objectif d'apprécier :

- la motivation pour le domaine d'intervention, avec des thèmes et arguments relatifs aux questions éducatives et de formation, à la situation et aux évolutions constatées dans les

domaines de la jeunesse, du sport et de l'activité physique au sens large, de la vie associative, au rôle d'un Etat moderne ;

- la curiosité du monde qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire, dans le contexte national, européen et international ;
- la capacité à agir et à prendre des initiatives, à prendre position;
- l'appétence pour la fonction d'observation et d'analyse, qui nourrit la mission d'un Etat stratège ;
- l'aptitude à développer des partenariats institutionnels ;
- la capacité à animer des équipes ;
- le goût de former ;
- l'éthique individuelle, la connaissance des valeurs attachées au statut de fonctionnaire de l'État et à la République, le comportement.

Le jury composé de quatre membres s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis de chaque candidat. L'objectif n'est pas de mettre en difficulté les candidats, mais bien d'encourager l'expression, tout en respectant une stricte égalité de traitement de tous les candidats.

Les sujets tirés au sort par les candidats ont permis de couvrir différents champs du domaine de la jeunesse et des sports : modèle économique du sport, sport et santé, jeunesse et engagement, l'olympisme... comme des sujets liés aux droits et devoirs des fonctionnaires.

Après un échange sur leur parcours, les jurés ont questionné à tour de rôle les candidats sur leurs motivations pour le métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Les questions ont porté sur des connaissances générales, plus ou moins proches du champ professionnel, ainsi que sur une ou plusieurs mises en situation professionnelle.

• **Les prestations des candidats**

Le niveau et l'aptitude des candidats s'avèrent cette année encore assez hétérogènes. Les notes s'étalent ainsi de 5 à 16,5. Trois candidats ont obtenu la note éliminatoire de 5 sur 20. La moyenne de l'épreuve est de 11,2 pour le concours interne (avec 3 candidats qui obtiennent une note éliminatoire de 5). La moyenne est de 9,4 pour le 3eme concours.

Le jury a été surpris des difficultés rencontrées par les candidats à respecter les 10 minutes d'exposé sur la présentation de leur parcours, alors que cet exercice peut tout à fait être préparé en amont.

La référence aux politiques publiques dans les champs de la Jeunesse et des sports n'est pas toujours opportune et parfois trop superficielle pour être pertinente. Le jury n'attend pas des candidats du concours externe une parfaite connaissance des dispositifs, mais plutôt des repères et une réflexion sur ces politiques. Les candidats revendiquant un intérêt particulier pour une discipline (comme l'économie ou le droit) doivent a minima être capables de la décliner dans le champ de la Jeunesse et des sports. Les évolutions législatives majeures survenues récemment dans le champ doivent être connues (loi du 2 mars 2022 et contrat d'engagement républicain par exemple). Les candidats ont pu également être questionnés sur des questions d'actualité (organisation de la finale de la coupe de l'UEFA au stade de France, retransmission des matchs de tennis de Roland Garros, etc.).

Le jury a apprécié la diversité et la richesse de certains profils (anciens sportifs de haut niveau, personnel contractuel de l'éducation nationale, etc...).

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

S'il est donné la possibilité au candidat de s'appuyer sur ses notes pour se présenter, il est fortement déconseillé de rédiger complètement une intervention que le candidat lirait devant le jury. Le jury sera plus sensible à un candidat qui reste naturel et spontané.

L'épreuve d'entretien avec le jury doit être préparée par un travail approfondi sur les champs ministériels, leur actualité mais également par l'acquisition de connaissances générales sur les sujets ayant trait à l'État et aux grands sujets de société. On ne saurait trop conseiller aux candidats de faire preuve de curiosité pour les domaines susceptibles de constituer leur futur champ professionnel, toute lacune importante à cet égard étant généralement perçue par le jury comme une marque de désintérêt peu excusable.

L'organisation administrative de l'État et de ses services déconcentrés doit aussi être connue dans ses grandes lignes. Il est recommandé de s'intéresser à l'actualité des grandes politiques publiques, aux acteurs du champ professionnel et aux compétences des services centraux, déconcentrés et des établissements susceptibles d'être les lieux d'affectation des futurs inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Les candidats sont invités à mieux se renseigner sur les missions des inspecteurs de la jeunesse et des sports, tant sur les difficultés que peut présenter le métier, que les qualités que requiert son exercice, notamment sur le plan managérial. Toute expérience en management doit être valorisée.

En réponse aux questions, les candidats ne doivent pas hésiter à mentionner une pratique sportive en club, un engagement associatif, l'obtention d'un BAFA et ou BAFD... qui sont autant d'éléments qui peuvent éclairer utilement le jury sur les motivations du candidat à présenter ce concours.

Il est enfin rappelé aux candidats que le jury attend des réponses précises aux questions qu'il pose, celles-ci ne devant pas être prétexte à un exposé général, voire à la narration d'expériences personnelles non reliées au sujet. Il est conseillé au candidat de ne pas hésiter à prendre position et d'exposer son raisonnement aux membres du jury.

Les candidats doivent se préparer à répondre le plus sincèrement possible aux questions relatives à leur mobilité géographique et aux diverses mises en situation professionnelle : « vous êtes affecté comme chef du SDJES de la Meuse et le DASEN vous demande de ... ».

Les candidats se présentant une deuxième fois au concours, sont invités à le mentionner au jury et à le valoriser comme une preuve de leur motivation.

Cette épreuve d'entretien s'avère sélective et très discriminante pour les candidats. Il pourrait être utile aux candidats de s'entraîner spécifiquement à cette épreuve en organisant des « oraux blancs ». La rencontre avec des IJS en poste permet par ailleurs de les questionner utilement sur les politiques publiques portées, leurs enjeux et les acteurs mobilisés, l'organisation administrative des services et le cadre réglementaire des actions menées, l'environnement managérial des IJS et les conseils dans

des situations précises, autant d'éléments qui peuvent permettre aux candidats de mieux se préparer aux questions des membres du jury.

3.3.2. Épreuve 5 : épreuves sportives

Les épreuves sont les mêmes que celles pour le concours externe. Les candidats étant plus âgés ils ont tous bénéficié d'une bonification. 5 candidats étaient dispensés complètement ou partiellement.

La moyenne de la note finale est de 11,8 soit 1,8 points de plus que pour le concours interne.

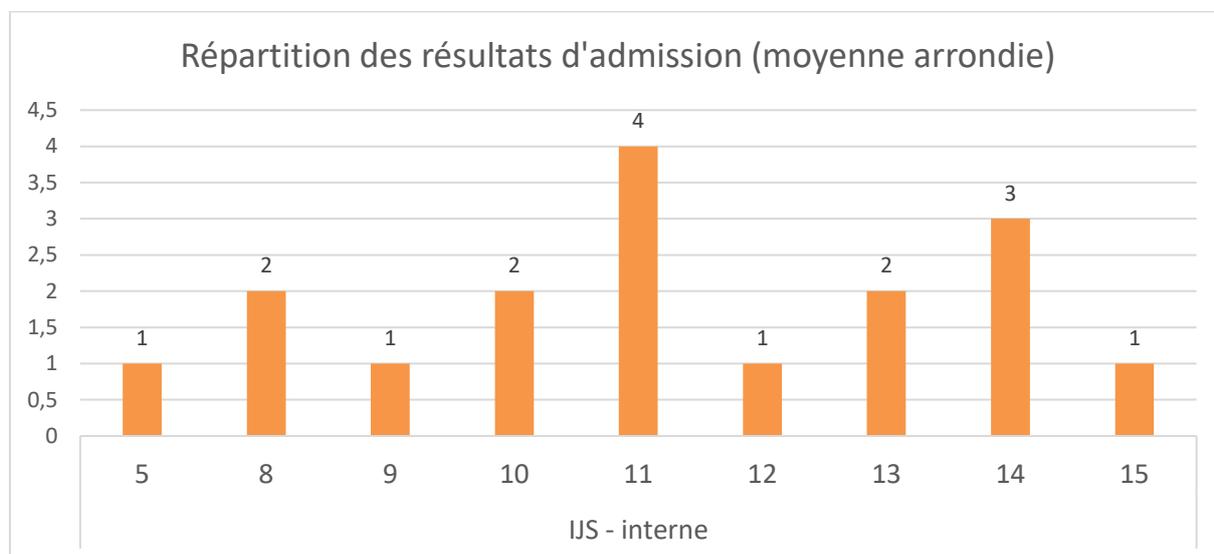
14 des 16 candidats du concours interne et 3 des 5 candidats du 3eme concours ont pu bénéficier de points supplémentaires à l'issue de ces épreuves sportives : de 0,5 à 8,5 points

3.4. Délibération du jury d'admission

Le jury s'est tenu à l'issue des épreuves d'admission, sur le site de l'INSEP, en mode hybride en rassemblant l'ensemble des membres du jury.

Après présentation des rapports des épreuves par les coordonnateurs et coordinatrices, le jury a pris connaissance du classement anonyme des candidats en fonction de leur nombre de points sur un total de 300 pour les deux concours

3.4.1. Concours interne



La moyenne des notes finales est de 12,3 sur 20. Après délibération, le jury a décidé de pourvoir les 8 postes ouverts et de placer 4 candidats en liste complémentaire, en plaçant la barre d'admission à 12,73 de moyenne générale. Le dernier candidat placé en liste complémentaire a obtenu une moyenne générale de 11,23.

Synthèse des éléments statistiques du concours interne sur les 6 dernières années

Session	Postes	Inscrits	Présents* admissibilité	Admissibles	Présents admission	Admis LP	Admis LC	Taux de réussite**
2022	8	46	19 (41%)	17	16	8	4	42,11%
2021	4	54	21 (39%)	13	13	4	2	19%
2020	3	32	14 (44%)	6	5	3	0	21,40%
2019	3	40	19 (47,5%)	5	4	3	1	7,50%
2018	2	41	12 (29%)	6	6	2	1	4,90%
2017	4	52	19 (25%)	5	4	3	0	15,80%

*Nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

**Taux de réussite = nombre de candidats admis sur liste principale/nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

3.4.2. 3^{ème} concours

La moyenne des notes finales est de 10,2 sur 20. Sur les 5 candidats admissibles, l'un a obtenu une note éliminatoire à l'épreuve d'entretien. Après en avoir délibéré le jury a décidé de pourvoir les 3 postes ouvert et de placer le 4eme candidat sur liste complémentaire.

La liste des candidats retenus a été publiée à l'issue du jury sur le site Cyclades⁸.

Synthèse des éléments statistiques du 3^{ème} concours sur les 6 dernières années

Session	Postes	Inscrits	Présents* admissibilité	Admissibles	Présents admission	Admis LP	Admis LC	Taux de réussite**
2022	3	35	6	5	5	3	1	50%
2019	1	27	9	3	3	1	1	11%

*Nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

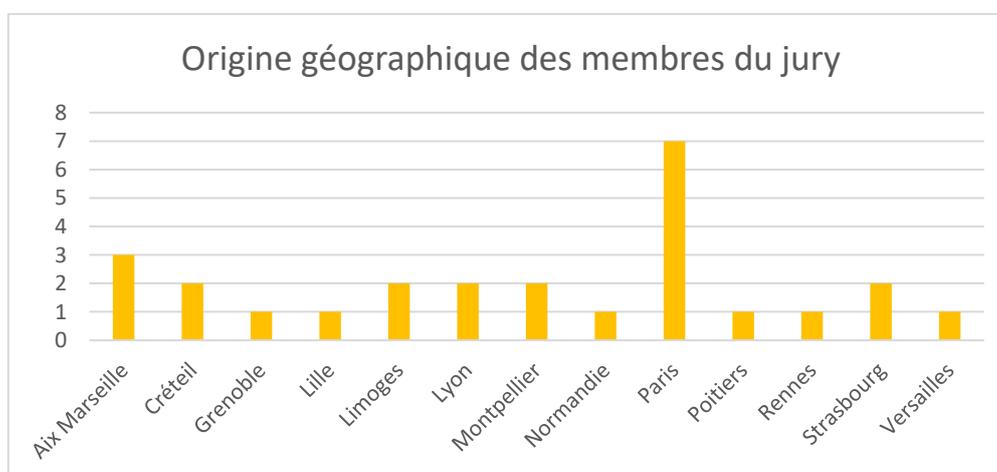
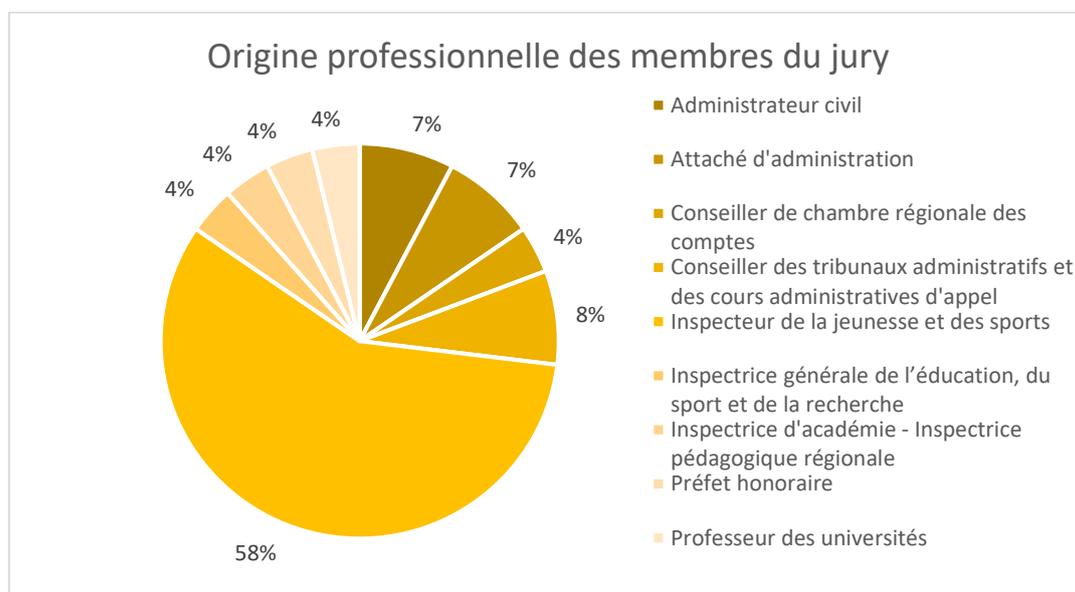
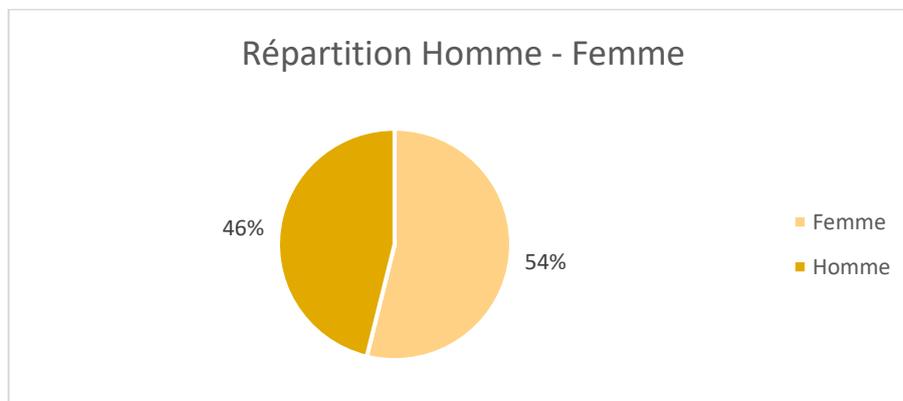
**Taux de réussite = nombre de candidats admis sur liste principale/nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

⁸ Voir la liste nominative des lauréats en annexe

4. ANNEXES

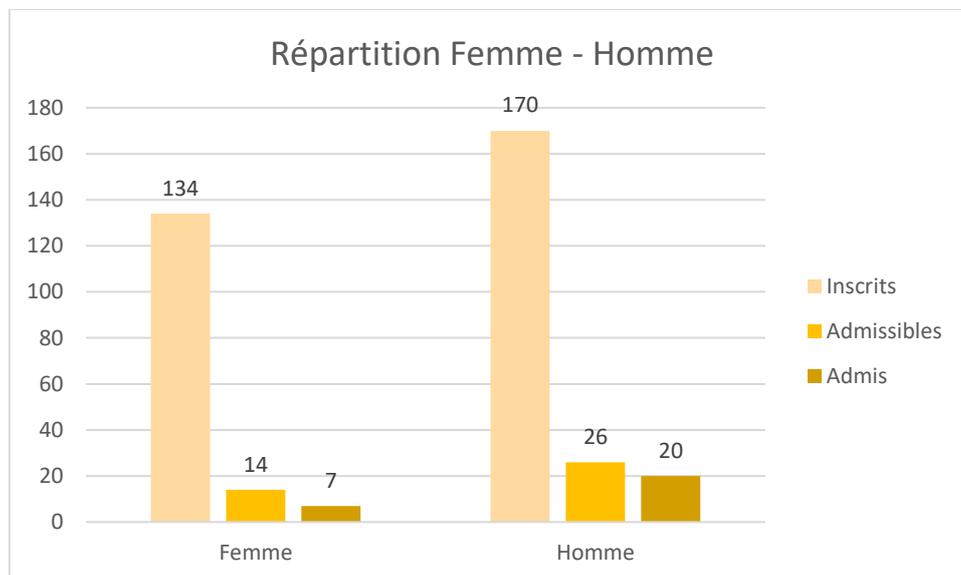
4.1. Données statistiques générales

4.1.1. Le jury



4.1.2. Le profil des candidats

La colonne « Admis » additionne les candidats inscrits sur liste principale et sur liste complémentaire.



Tranche d'âge	Inscrits	Admissibles	Admis
IJS-Troisième concours	38	5	4
26 - 30 ans	1		
31 - 35 ans	2		
36 - 40 ans	11	3	3
41 - 45 ans	12	1	1
46 - 50 ans	4		
51 - 55 ans	4		
56 - 60 ans	4	1	
IJS-Externe	219	18	11
21 - 25 ans	47	10	5
26 - 30 ans	67	6	5
31 - 35 ans	35	2	1
36 - 40 ans	28		
41 - 45 ans	19		
46 - 50 ans	15		
51 - 55 ans	7		
56 - 60 ans	1		
IJS-Interne	47	17	12
21 - 25 ans	2		
31 - 35 ans	3	1	1
36 - 40 ans	11	6	4
41 - 45 ans	12	6	3
46 - 50 ans	8	2	2
51 - 55 ans	7	1	1
56 - 60 ans	3	1	1
61 - 65 ans	1		
Total général	304	40	27

Académie	Inscrits	Admissibles	Admis
IJS- Troisième concours	38	5	4
ACADÉMIE D'AIX MARSEILLE	3		
ACADÉMIE D'AMIENS	2		
ACADÉMIE DE BESANCON	2		
ACADÉMIE DE BORDEAUX	3		
ACADÉMIE DE GRENOBLE	1		
ACADÉMIE DE LA GUADELOUPE	1		
ACADÉMIE DE LA MARTINIQUE	2	1	1
ACADÉMIE DE LA RÉUNION	2		
ACADÉMIE DE LIMOGES	1		
ACADÉMIE DE LYON	2		
ACADÉMIE DE MAYOTTE	1		
ACADÉMIE DE MONTPELLIER	1		
ACADÉMIE DE NANCY-METZ	1		
ACADÉMIE DE NICE	2		
ACADÉMIE DE REIMS	1		
ACADÉMIE DE STRASBOURG	1		
ACADÉMIE DE TOULOUSE	3	1	1
SIEC - ACADÉMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	9	3	2
IJS-Externe	219	18	11
ACADÉMIE D'AIX MARSEILLE	11		
ACADÉMIE D'AMIENS	17		
ACADÉMIE DE BESANCON	5		
ACADÉMIE DE BORDEAUX	8	2	2
ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND	6	1	1
ACADÉMIE DE CORSE	1		
ACADÉMIE DE DIJON	2		
ACADÉMIE DE GRENOBLE	3	1	
ACADÉMIE DE LA GUADELOUPE	3		
ACADÉMIE DE LA GUYANE	1		
ACADÉMIE DE LA MARTINIQUE	6		
ACADÉMIE DE LA POLYNÉSIE FRANCAISE	1		
ACADÉMIE DE LA RÉUNION	4		
ACADÉMIE DE LIMOGES	2		
ACADÉMIE DE LYON	17	1	1
ACADÉMIE DE MAYOTTE	4		
ACADÉMIE DE MONTPELLIER	6		
ACADÉMIE DE NANCY-METZ	6		
ACADÉMIE DE NANTES	3		
ACADÉMIE DE NICE	2	1	
ACADÉMIE DE NORMANDIE - ROUEN	6		
ACADÉMIE DE POITIERS	3	2	1
ACADÉMIE DE REIMS	3		
ACADÉMIE DE RENNES	8	1	1
ACADÉMIE DE STRASBOURG	8	1	1
ACADÉMIE DE TOULOUSE	15	1	1
ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS	2		
SIEC - ACADÉMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	66	7	3

IJS-Interne	47	17	12
ACADÉMIE D'AIX MARSEILLE	2		
ACADÉMIE D'AMIENS	4		
ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND	2	1	1
ACADÉMIE DE LA GUADELOUPE	1	1	
ACADÉMIE DE LA RÉUNION	1		
ACADÉMIE DE LIMOGES	2		
ACADÉMIE DE LYON	1		
ACADÉMIE DE MAYOTTE	1		
ACADÉMIE DE NANCY-METZ	1	1	
ACADÉMIE DE NANTES	2	1	1
ACADÉMIE DE NICE	1		
ACADÉMIE DE NORMANDIE - ROUEN	1	1	
ACADÉMIE DE POITIERS	1	1	1
ACADÉMIE DE REIMS	2		
ACADÉMIE DE RENNES	1	1	
ACADÉMIE DE STRASBOURG	2	1	1
ACADÉMIE DE TOULOUSE	1	1	1
ACADÉMIE DE WALLIS ET FUTUNA	1		
ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS	4	3	3
SIEC - ACADÉMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	16	5	4
Total général	304	40	27

4.2. Arrêté de nomination de la présidente des concours de recrutement des IJS pour la session 2022

Informations générales

Jury de concours

Nomination de la présidente du jury des concours des inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts au titre de la session 2022

NOR : MENH2134910A

arrêté du 22-11-2021

MENJS - DGRH D1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2004-697 du 12-7-2004 ; arrêté du 28-1-2005 ; arrêté du 12-10-2021 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 - Catherine Baratti-Elbaz, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche est nommée présidente du jury des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de la session 2022.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 22 novembre 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

4.3. Arrêté de nomination des jurys des concours de recrutement des IJS pour la session 2022



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu les propositions de la présidente de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports est constitué comme suit pour la session 2022 :

Présidente

Mme Catherine BARATTI-ELBAZ
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Jean-Christophe LAPOUBLE
Professeur des universités

Académie de POITIERS

Membres du jury

Mme Isabelle BECU-SALAUN
Inspectrice de la jeunesse et des sports

Académie de GRENOBLE

Mme Rachel BOUSQUET
Attachée d'administration

Académie de PARIS

Mme Elhel CARASSO-ROITMAN
Personne à compétences particulières

Académie de PARIS

Mme Véronique CAZIN
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe

Académie de MONTPELLIER

Mme Jeanne DELACOURT
Inspectrice de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle

Académie de PARIS

Mme Cécile DELANOE
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe

Académie de LYON

Mme Marie DELNATTE
Inspectrice de la jeunesse et des sports

Académie de LYON

M. Thibaut DESPRES
Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe

Académie d' AIX-MARSEILLE

M. Arnaud DEZITTER
Premier conseiller de chambre régionale et territoriale des comptes

Académie d' AMIENS

M. Xavier DOUBLET
Personne à compétences particulières

Académie d' AIX-MARSEILLE

Mme Laure DUBOS
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe

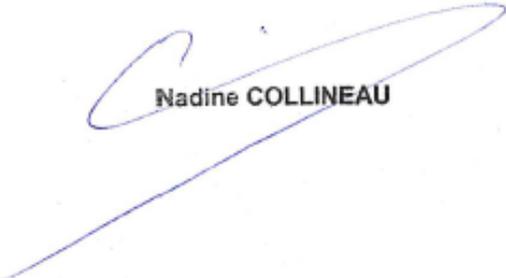
Académie de CRETEIL

M. Pascal FOGGEA Attaché principal d'administration de l'Etat	Académie de PARIS
Mme Caroline GAZELE Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. Xavier HANCQUART Personne à compétences particulières	Académie de MONTPELLIER
Mme Mathilde JANICOT Administratrice civile hors classe	Académie de PARIS
M. Ousmane KA Inspecteur de la jeunesse et des sports	Académie de RENNES
M. Damien KLEINMANN Inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle	Académie de STRASBOURG
Mme Fabienne KUNTZ Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de CRETEIL
M. Fabien MARTHA Premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	Académie de LIMOGES
M. Xavier MONLAU Premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	Académie de LIMOGES
M. Nicolas MULLER Personne à compétences particulières	Académie de NORMANDIE - CAEN
Mme Audrey PERUSIN Inspectrice de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Margaux ROCCO Inspectrice de la jeunesse et des sports	Académie de STRASBOURG
M. Frédéric ROUSSEL Administrateur civil hors classe	Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 03 février 2022

La sous-directrice du recrutement


Nadine COLLINEAU



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu les propositions de la présidente de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports est constitué comme suit pour la session 2022 :

Présidente

Mme Catherine BARATTI-ELBAZ
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Jean-Christophe LAPOUBLE
Professeur des universités

Académie de POITIERS

Membres du jury

Mme Isabelle BECU-SALAUN
Inspectrice de la jeunesse et des sports

Académie de GRENOBLE

Mme Rachel BOUSQUET
Attachée d'administration

Académie de PARIS

Mme Ethel CARASSO-ROITMAN
Personne à compétences particulières

Académie de PARIS

Mme Véronique CAZIN
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe

Académie de MONTPELLIER

Mme Jeanne DELACOURT
Inspectrice de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle

Académie de PARIS

Mme Cécile DELANOE
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe

Académie de LYON

Mme Marie DELNATTE
Inspectrice de la jeunesse et des sports

Académie de LYON

M. Thibaut DESPRES
Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe

Académie d' AIX-MARSEILLE

M. Arnaud DEZITTER
Premier conseiller de chambre régionale et territoriale des comptes

Académie d' AMIENS

M. Xavier DOUBLET
Personne à compétences particulières

Académie d' AIX-MARSEILLE

Mme Laure DUBOS
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe

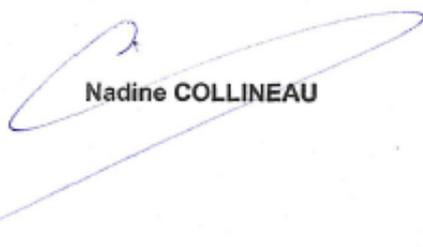
Académie de CRETEIL

M. Pascal FOGGEA Attaché principal d'administration de l'Etat	Académie de PARIS
Mme Caroline GAZELE Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. Xavier HANCQUART Personne à compétences particulières	Académie de MONTPELLIER
Mme Mathilde JANICOT Administratrice civile hors classe	Académie de PARIS
M. Ousmane KA Inspecteur de la jeunesse et des sports	Académie de RENNES
M. Damien KLEINMANN Inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle	Académie de STRASBOURG
Mme Fabienne KUNTZ Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de CRETEIL
M. Fabien MARTHA Premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	Académie de LIMOGES
M. Xavier MONLAU Premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	Académie de LIMOGES
M. Nicolas MULLER Personne à compétences particulières	Académie de NORMANDIE - CAEN
Mme Audrey PERUSIN Inspectrice de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Margaux ROCCO Inspectrice de la jeunesse et des sports	Académie de STRASBOURG
M. Frédéric ROUSSEL Administrateur civil hors classe	Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 03 février 2022

La sous-directrice du recrutement


Nadine COLLINEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu les propositions de la présidente de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours de troisième voie pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports est constitué comme suit pour la session 2022 :

Présidente

Mme Catherine BARATTI-ELBAZ
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Jean-Christophe LAPOUBLE
Professeur des universités

Académie de POITIERS

Membres du jury

Mme Isabelle BECU-SALAJN
Inspectrice de la jeunesse et des sports

Académie de GRENOBLE

Mme Rachel BOUSQUET
Attachée d'administration

Académie de PARIS

Mme Ethel CARASSO-ROITMAN
Personne à compétences particulières

Académie de PARIS

Mme Véronique CAZIN
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe

Académie de MONTPELLIER

Mme Jeanne DELACOURT
Inspectrice de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle

Académie de PARIS

Mme Cécile DELANOE
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe

Académie de LYON

Mme Marie DELNATTE
Inspectrice de la jeunesse et des sports

Académie de LYON

M. Thibaut DESPRES
Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe

Académie d' AIX-MARSEILLE

M. Arnaud DEZITTER
Premier conseiller de chambre régionale et territoriale des comptes

Académie d' AMIENS

M. Xavier DOUBLET
Personne à compétences particulières

Académie d' AIX-MARSEILLE

Mme Laure DUBOS
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe

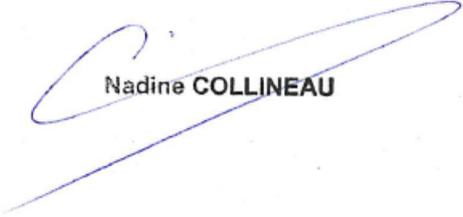
Académie de CRETEIL

M. Pascal FOGGEA Attaché principal d'administration de l'Etat	Académie de PARIS
Mme Caroline GAZELE Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. Xavier HANCQUART Personne à compétences particulières	Académie de MONTPELLIER
Mme Mathilde JANICOT Administratrice civile hors classe	Académie de PARIS
M. Ousmane KA Inspecteur de la jeunesse et des sports	Académie de RENNES
M. Damien KLEINMANN Inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle	Académie de STRASBOURG
Mme Fabienne KUNTZ Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de CRETEIL
M. Fabien MARTHA Premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	Académie de LIMOGES
M. Xavier MONLAU Premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	Académie de LIMOGES
M. Nicolas MULLER Personne à compétences particulières	Académie de NORMANDIE - CAEN
Mme Audrey PERUSIN Inspectrice de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Margaux ROCCO Inspectrice de la jeunesse et des sports	Académie de STRASBOURG
M. Frédéric ROUSSEL Administrateur civil hors classe	Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 03 février 2022

La sous-directrice du recrutement


Nadine COLLINEAU

4.4. **Sujet de l'épreuve d'admission du concours externe (rédaction d'une note sur dossier)**

Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports

Concours externe de recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports

session 2022

EPREUVE N° 4 : Dispositif « vacances apprenantes »

Le directeur ou la directrice académique des services de l'Education nationale souhaite organiser un séminaire dans l'objectif d'impulser une prise de conscience collective sur l'intérêt éducatif, social et économique des séjours collectifs de mineurs dans le cadre du dispositif « vacances apprenantes » initié par le gouvernement.

Ce séminaire auquel seront conviés un ensemble de représentants des services de l'Etat et des partenaires (élus locaux, responsables associatifs, acteurs de l'éducation populaire, chefs d'établissement scolaire, etc...) devra contribuer à définir une stratégie partagée de soutien et de promotion de ce dispositif à l'échelle de votre département.

En tant que chef du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports, vous êtes chargé de préparer une note qui servira de trame à l'intervention de votre directeur académique lors de l'ouverture de ce séminaire.

Liste des documents disponibles :

Document N°1 : Présentation du dispositif vacances apprenantes (extrait du site Web du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports).....	2
Document N°2 : Cahier des charges d'une colo apprenante (extrait du site Web jeunes.gouv.fr).....	4
Document N°3 Appel à candidature des collectivités territoriales « Colos apprenantes » publié par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) sur le site Web jeunes.gouv.fr.....	9
Document N° 4 : FAQ Colos apprenantes pour les familles (extrait du site Web jeunes.gouv.fr).....	12
Document N°5: Lettre de la Présidente du Conseil d'Observation des politiques de Jeunesse (COJ) au Premier ministre du 18 février 2021	14
Document N°6 : Extraits du rapport « Les colos, un enjeu éducatif pour tous » adopté le 16 juillet 2021 par les membres du Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ)	16
Document N°7 : « Les vacances et les activités collectives des 5-19 ans », une étude réalisée pour l'Observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes (Ovlej) par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC). Extraits	32
Document N°8 : Extraits du journal « Le Monde » été 2020	40

Document N°1 : Présentation du dispositif vacances apprenantes (extrait du site Web du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports)

- Que sont les vacances apprenantes ?

Les vacances apprenantes ont pour objectifs d'**assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs**, encadrées par des professionnels. L'opération vacances apprenantes repose sur plusieurs dispositifs allant de l'école ouverte à des séjours en colonies de vacances, dans le respect des consignes sanitaires. Les points communs ? Le **renforcement des apprentissages, la culture, le sport et le développement durable**.

- École ouverte

Le dispositif École ouverte permet d'accueillir dans les écoles ou les établissements des jeunes qui ne quittent pas leur lieu de résidence pour leur proposer un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles au sens large.

Il répond à cinq enjeux :

- Proposer **en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves**, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui ;
 - Proposer **l'après-midi des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature**, en lien avec les enjeux contemporains climatiques et de biodiversité ;
 - Offrir **des temps d'actions collectives partagées pour renouer des liens sociaux** ;
 - Intensifier l'articulation avec les associations complémentaires de l'école, les partenaires jeunesse et sport, les centres de loisirs, mini-séjours et colonies de vacances pour **donner une ambition collective à cette période** ;
 - **Renforcer le lien avec les familles**, qui a pu être affecté pendant la crise. Pour les familles inquiètes du niveau scolaire de leur enfant après cette période, École ouverte doit aussi être l'occasion de les rassurer et de les accompagner dans le suivi du projet scolaire de leur enfant.
- École ouverte buissonnière : des séjours en zone rurale du CP à la terminale

Afin de sensibiliser les élèves au développement durable, des séjours en zones rurales sont organisés. Les élèves peuvent aller dans des Écoles ouvertes à la campagne ou en zone littorale, à la découverte de la nature et du patrimoine local, ou de partir en mini-camps sous tente avec son École ouverte. Ces séjours sont aussi l'occasion pour les élèves d'être confrontés à des conditions de vie particulières, les amenant à des prises de responsabilité favorables à une plus grande autonomie.

- Mon patrimoine à vélo

Mon patrimoine à vélo est, à l'été 2021, une nouvelle opération qui consiste à **organiser, dans le cadre d'un dispositif École ouverte, des excursions à vélo afin d'aller à la rencontre de son patrimoine culturel ou naturel, matériel ou immatériel**. Ce projet, qui associe l'éducation physique et sportive, l'éducation artistique et culturelle et l'éducation au développement durable, se décline localement avec le soutien des clubs sportifs, mais également du secteur touristique et culturel et des collectivités territoriales. Les excursions à vélo peuvent être proposées **sur la durée d'une journée ou sur un séjour plus long d'une à deux semaines**, en fonction de l'âge des élèves concernés.

- L'Été du pro : l'école ouverte pour les lycées professionnels

Parmi les lycéens, les élèves des lycées professionnels sont un public à privilégier du fait de la grande difficulté de travailler les enseignements professionnels pratiques et du décrochage constaté durant la période de confinement. Proposé durant les vacances, ce dispositif intitulé "L'Été du pro" permet de cibler les élèves :

- inscrits dans un cycle de formation professionnelle en 2020/2021, dans le but de **renforcer les aptitudes et compétences professionnelles et/ou générales** ;
- n'ayant pas obtenu leur diplôme professionnel à la session d'examen de juin 2021 et pour lesquels le jury de délibération propose une présentation à la session de septembre 2021 ;
- en fin de parcours en voie professionnelle, dans **une perspective de préparation d'une insertion professionnelle, d'une poursuite d'études y compris vers l'enseignement supérieur** en lien avec les campus ou d'un contrat d'apprentissage ;
- souhaitant découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d'un **projet de réorientation envisagée ou bénéficiant d'une découverte des métiers**, notamment pour des collégiens, issus de troisième prépa métier.

Les élèves de lycée professionnel ont pu être accueillis dans leur établissement d'origine ou dans un établissement proposant un accès aux plateaux techniques nécessaires à leur formation initiale. Les campus des métiers et des qualifications ont pu faciliter cette organisation en réseau et mobiliser le cas échéant leur capacité d'hébergement (internat, résidence...). Les activités sur plateaux techniques se feront toujours sous l'encadrement professeurs d'enseignement professionnel de l'établissement d'accueil et par petits groupes.

- Colos apprenantes

Labellisés par l'Etat, ces séjours ouverts à toutes les familles associent **renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable**. Une aide de l'État pouvant atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) est versée aux collectivités partenaires pour permettre aux enfants et jeunes de partir dans ces séjours labellisés.

Les publics prioritaires des colos apprenantes sont les enfants et les jeunes scolarisés (3 à 17 ans), en priorité mais non exclusivement domiciliés en quartiers politique de la ville ou en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaires ou enfants en situation de handicap ou enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou de familles ne disposant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière est donnée aux mineurs accompagnés par la

Document N°2 : Cahier des charges d'une colo apprenante (extrait du site Web jeunes.gouv.fr)

Cahier des charges « Colos apprenantes »

Le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes » aux côtés des opérations « Ecole ouverte », « Ecole ouverte buissonnière » et de l'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs. Ces séjours s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances (CASF). Les « colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant cet été tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

Les conditions sanitaires sont un préalable à tout développement de séjours (distanciation, tailles des groupes, etc.) sous l'autorité du Préfet.

1. Critères de labellisation

La labellisation des séjours est liée à la conformité des séjours proposés au présent cahier des charges. Les organisateurs qui, au travers du respect du cahier des charges s'engagent à développer une offre relevant du présent cahier des charges sont les associations, les collectivités territoriales, les comités d'entreprise, des structures marchandes.

Le label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les organisateurs, ce label permet de mettre en avant des activités de qualité adaptées et des temps de renforcement des apprentissages adaptés au contexte de crise sanitaire. Pour les familles, il permet de garantir le savoir-faire des personnels et la qualité éducative des activités de loisirs et de renforcement des apprentissages proposées en toute sécurité.

Dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », les séjours doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs auprès du préfet du département du siège ou du domicile de l'organisateur.

Les critères de labellisation reposent sur les éléments suivants :

- respect des consignes sanitaires en vigueur (locaux, transports, activités) ;
- prix du séjour permettant la gratuité aux familles aidées au titre du dispositif « Colos apprenantes »
- présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours (organisation, matière, méthode, encadrement) ;
- qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages ;
- qualité et équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel, d'expression et cognitives) ;
- liens et partenariats avec les acteurs locaux ;
- informations aux familles.

Le label est valable uniquement pour le séjour labellisé et pour la durée du séjour. Les séjours reconduits durant tout l'été à l'identique (même lieu, même organisation) pourront bénéficier d'un label attribué pour l'ensemble des séjours.

2. Période et durée d'organisation

Congés d'été : du 4 juillet au 31 août 2020. La colo doit être organisée sur le territoire national pour une durée minimale de 5 jours ouvrés.

3. Organisation, lieux d'accueils et transports

Le nombre de jeunes accueillis, la taille des groupes, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 en vigueur.

Les lieux d'accueil des enfants et des jeunes sont : les centres de vacances, les locaux des collectivités, les locaux associatifs ou de structures partenaires des collectivités, les internats, les

hôtels, les centres sportifs proposant des hébergements, des camps sous tentes, etc. Les locaux en dur doivent être inscrits dans la base de gestion des locaux (SIAM).

4. Encadrement

La composition des équipes d'encadrement est déterminée par les taux d'encadrement et de qualification prévus par le code de l'action sociale et des familles.

Les organisateurs sont incités à recruter des directeurs et des animateurs majoritairement expérimentés pour répondre au mieux aux besoins spécifiques des publics accueillis.

Les intervenants des séquences de renforcement des apprentissages disposeront dans la mesure du possible des compétences nécessaires au bon déroulement des activités (animateurs diplômés, animateurs de contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS), enseignants, accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), animateurs étudiants, accompagnants scolaires, enseignants volontaires, intervenants extérieurs, parents bénévoles diplômés, étudiants, animateurs spécialisés, animateurs professionnels, artistes et professionnels du secteur culturel, services civiques, acteurs du mentorat, etc.).

Les porteurs de projet peuvent proposer que des éducateurs de quartier accompagnent les enfants dans le cadre des séjours.

5. Le projet pédagogique

a. Cadre général

Le projet pédagogique du séjour labellisé « Colos apprenantes » s'inscrit dans le projet éducatif de l'organisateur.

Il tient compte de la nécessité de proposer aux publics des activités adaptées à leurs besoins de partir en vacances et de contacts avec la nature après une longue période de confinement tout en répondant à leurs besoins psychologiques et cognitifs en toute sécurité.

Son organisation est détaillée et comprend notamment, les moments où il se déroule, le lieu, les méthodes utilisées, les matières abordées, l'encadrement.

Le projet doit présenter des journées structurées : organisation de la vie quotidienne, organisation des activités, organisation des activités de renforcement des apprentissages telles que présentées ci-dessous.

Les séjours doivent également proposer une thématique d'activités dominante parmi :

- le développement durable et la transition écologique ;
- les arts et la culture ;
- les activités physiques et sportives ;
- la science, l'innovation, le numérique ;
- la découverte ou l'approfondissement de langues étrangères.

Les activités sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances de manière à permettre aux enfants et aux jeunes de réinvestir les apports de ces activités dans leurs apprentissages et réciproquement. Une attention particulière sera accordée à la sensibilisation à la citoyenneté et à la lutte contre les discriminations.

Pour le domaine culturel, l'objectif sera de mettre les artistes au cœur des projets afin qu'ils partagent leur parcours, leurs expériences et leur regard sur le monde avec les jeunes qui pourront développer leur propre créativité au cours des ateliers organisés. Tous les projets répondront aux principes fixés dans la feuille de route 2020/2021 « pour l'école de la confiance, réussir le 100% EAC » publiée par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la culture en septembre 2019.

b. Renforcement des apprentissages

Dans le cadre des colonies de vacances, les apprentissages peuvent être menés de manière plus ou moins scolaires et selon des modalités plus ou moins ludiques en fonction des besoins et des profils

des élèves. La participation d'enseignants volontaires sera valorisée sans être une condition de la labellisation. L'utilisation des ressources mises à disposition sur les sites du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est encouragée (« Des activités pour les vacances », « Nation apprenante », cours Lumni, de même que celles développées par le secteur culturel regroupées sur la plateforme du ministère de la culture #culturecheznous).

Objectifs pédagogiques

- Développer les attitudes nécessaires aux apprentissages : la curiosité, l'écoute, la réflexion progressive avec des questionnements oraux ou écrits, la mise en œuvre et la confrontation aux points de vue des autres ;
- Travailler les compétences fondamentales à la réussite :
 - o compréhension de textes lus par les enfants ou adolescents ou qui leur ont été lus ;
 - o expression de leurs pensées à l'oral et à l'écrit dans une langue correcte et claire.

Modalités possibles

- Les activités de lecture et d'écriture
 - o lectures collectives avec échange et discussion sur ce qui est lu pour s'assurer que chacun a bien compris le texte et pour donner l'occasion à chacun d'exprimer un point de vue ;
 - o lectures individuelles qui peuvent prolonger ce qui a été lu collectivement ;
 - o ateliers d'écriture (cadavres exquis, acrostiches, portrait chinois, etc.) ;
 - o écriture collective (journaux de centres, règles du centre, chroniques, recettes).
- Les activités d'expression orale :
 - o concours d'éloquence : défendre devant un auditoire, à tour de rôle, un point de vue ;
 - o matchs d'improvisation (inventer un monologue ou un échange entre deux personnages) ;
 - o pièces de théâtre en jouant une pièce du patrimoine ;
 - o chorégraphies participatives.
- Les activités de création : dessin, musique, peinture, etc. en lien avec des visites dans les institutions culturelles :
 - o chorales, concerts ;
 - o expositions ;
 - o performances artistiques ;
 - o ateliers de création avec des artistes intervenants.
- Les activités physiques et sportives visant notamment à la (re)découverte de l'environnement urbain et naturel et la (re)socialisation :
 - o en particulier, les sports de plein air qui associent les déplacements et la découverte du patrimoine (courses d'orientation, randonnée pédestre, équestre ou cycliste) ;
 - o qui peuvent mobiliser d'autres savoirs en interdisciplinarité (sport et histoire, sport et géographie, sport et santé, sport et littérature, sport et arts), en mobilisant notamment les ressources CANOPE « la grande école du sport ».
- Les activités manuelles permettant de développer sa dextérité en lien avec des connaissances de mathématiques, de sciences et de physique :
 - o fabrication d'objets : cerfs-volants, maquettes, engrenages ;
 - o expériences scientifiques permettant de développer le sens de l'observation et l'esprit logique.
- Les activités civiques et écologiques, engagement au service des autres et de la protection de la nature :
 - o règles de vie en collectivité (dont les règles sanitaires), jeux collectifs, débats, conseils d'enfants et de jeunes ;
 - o éducation au développement durable : activités sur l'eau, le recyclage des déchets, la biodiversité par des études et des visites d'écosystèmes locaux ;

- éducation nutritionnelle : cuisine pédagogique pour partager des plats sains préparés ensemble.
- Les activités numériques permettant la création et l'apprentissage du monde digital à travers le code informatique et les outils numériques :
- activités de programmation, codage, robotique ;
- maîtrise des outils (traitement de texte, site Internet, réseaux sociaux) et de leurs bons usages.

6. Les partenariats

Le dispositif « Colos apprenantes » vise la découverte du territoire de proximité, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties. La réalisation de ces objectifs s'appuie sur la construction de partenariats publics et privés avec les collectivités territoriales, les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins, gîtes, refuges de montagne et fermes pédagogiques) et les entreprises locales (notamment commerces, artisans, villages de vacances, hôtels, etc.). L'implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.) est recherchée.

De plus, la mise en place d'activités de renforcement des apprentissages et la transition entre l'école et les « Colos apprenantes », plus délicate à vivre qu'habituellement pour les enfants dans le contexte sanitaire, impose des partenariats renforcés entre les acteurs scolaires et ceux de l'animation. Les organisateurs inscriront de manière concrète les modalités de collaboration entre ces acteurs dans le projet pédagogique du séjour. Enfin, tenant compte du contexte qui a bouleversé les relations entre les structures éducatives et les familles, le projet pédagogique développera un axe « partenariat avec les familles » de manière à ce que ces dernières soient précisément informées en amont des objectifs et des programmes d'activités prévus dans le projet, sensibilisées à la démarche « Colos apprenantes », voire impliquées, quand cela est possible dans la mise en œuvre du projet. Ces partenariats pourront également être travaillés avec les établissements et services de protection de l'enfance du département le cas échéant.

7. Actions de communication et de promotion

- Une plateforme numérique : « Colos apprenantes » permettant de recenser les séjours proposés est mise en place.
- Les séjours labellisés « Colos apprenantes » bénéficient d'une promotion sur le site Internet grand public lié à l'opération « Colos apprenantes ».
- Les organisateurs s'engagent à mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site Internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs offres de séjours et leurs besoins en ressources et en partenariats.

8. Processus de labellisation

Labellisation des séjours

- Les organisateurs de séjours sont invités à faire leur demande de labellisation de séjours à l'aide d'un dossier en ligne à l'adresse suivante : <https://openagenda.com/colosapprenantes>
- Les préfetures et les IA-DASEN auront la charge d'évaluer les projets qui seront renseignés sur la plateforme prévue à cet effet et d'attribuer le label. Ils prendront une décision de labellisation favorable ou défavorable au cours du mois de juin. Il sera toutefois possible de labelliser les séjours en juillet.
- Au niveau national, la DJPEVA et l'ANCT seront chargées d'évaluer les projets déposés par des opérateurs proposant des offres s'adressant à au moins 1 000 enfants et présents dans au moins deux régions.
- Au niveau départemental, les préfetures et les IA-DASEN pourront labelliser les projets déposés par d'autres opérateurs ou par des collectivités.

- Les organisateurs candidats sont informés dans des délais aussi courts que possibles de la décision prise par l'autorité administrative. Les séjours auxquels le label « Colos apprenantes » n'aura pas été attribué pourront fonctionner comme un séjour de vacances « ordinaire » sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires prévu par le code de l'action sociale et des familles.

Mobilisation des collectivités territoriales

- Un appel à intérêt des collectivités territoriales qui souhaitent s'inscrire dans le dispositif est lancé par les préfetures et les IA-DASEN dans chaque département.

- Les collectivités territoriales ou organismes volontaires identifient des enfants et des jeunes qui pourront par leur intermédiaire partir en « Colos apprenantes ». Ils s'engagent à prendre en charge au moins 20% du coût (plafonné à 500 € pour 5 jours), avec la possibilité d'une participation symbolique des familles.

S'agissant des associations, l'aide de l'Etat pourra atteindre jusqu'à 100% du coût.

- Un conventionnement est passé entre l'Etat et la collectivité, associé à des financements de l'Etat dédiés, lui permettant, soit de financer directement un séjour labellisé dont elle serait l'organisatrice, soit de s'inscrire à une colonie labellisée proposée par un organisateur de séjours.

Inscription des familles

- Les collectivités organisent l'inscription des familles dans les colonies apprenantes.

- Sur la plateforme « Colos apprenantes », les collectivités et les familles pourront par ailleurs procéder à l'inscription des mineurs qu'ils auront identifiés dans les séjours qui seront labellisés.

L'inscription directe par les familles concerne les publics autres que ceux aidés au titre du présent dispositif.

Document N°3 Appel à candidature des collectivités territoriales « Colos apprenantes » publié par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) sur le site [Web jeunes.gouv.fr](http://Web.jeunes.gouv.fr)

Ce présent appel à candidature à l'attention des collectivités territoriales concerne le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s'adresse également aux autres porteurs de projets : EPCI, établissements publics rattachés à une collectivité et associations. Le plan « vacances apprenantes » est composé de quatre dispositifs : Ecole ouverte, Ecole ouverte buissonnière, colonies apprenantes et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs.

1. Contexte

La période de confinement commencé en mars 2020 puis de déconfinement progressif à partir du mois de mai 2020 a bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) et le ministère de la ville et du logement (MVL) et en coordination avec le dispositif « quartiers d'été » inscrit dans le cadre de la politique de la ville, plusieurs dispositifs sont proposés à l'ensemble des familles et de leurs enfants. Le dispositif colos apprenantes s'inscrit dans ce cadre et repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

2. Principes

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui sont des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par la DDCS/PP ou la DJSCS, au nom du préfet de département, se déroulant pendant les congés d'été (4 juillet au 31 août 2020). Les séjours devront durer au moins 5 jours et se dérouler en France.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

3. Les mesures sanitaires

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 précisées dans le protocole s'appliquant aux accueils collectifs de mineurs.

Le séjour de vacances devra être en mesure d'organiser les activités par groupe ne dépassant pas douze mineurs. Une réflexion devra avoir lieu en amont de l'ouverture de l'accueil sur l'aménagement de l'espace, la composition des groupes, leurs déplacements et l'encadrement afin que cette mesure soit strictement respectée. En tout état de cause, les modalités sanitaires d'accueils seront révisées en fonction de l'évolution du protocole s'appliquant aux ACM.

4. La contractualisation avec les collectivités territoriales

La place des collectivités territoriales est centrale dans ce dispositif : en amont de l'organisation afin de cibler le public prioritaire et dans l'organisation du séjour labellisé « colo apprenante » soit directement soit en lien avec un partenaire. Des crédits de l'Etat leur seront alloués afin de faciliter le départ des mineurs en séjours de vacances. Peuvent également déposer un dossier les EPCI et les établissements publics qui leur sont rattachés, qui sont porteurs de projets et co-financeurs à hauteur d'au moins 20% des actions. Peuvent également faire l'objet d'un conventionnement, des associations (en particulier de l'éducation populaire) sélectionnées par les préfets.

Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribués un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs. La prise en charge par l'Etat maximum est de 400€ par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité ou de l'organisme retenu.

Les collectivités territoriales recevront cet appel à candidature au niveau local afin de se faire connaître par les services de l'Etat en charge de la labellisation et pourront le cas échéant bénéficier d'un financement.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Nom de la collectivité territoriale (ou EPCI, établissement public ou association)

Nombre d'habitants

Elu en charge du dossier (nom, fonction, téléphone, adresse mail)

Interlocuteur technique (nom, fonction, téléphone, adresse mail)

Nombre de places demandées pour la collectivité	Age des enfants accueillis	
	<input type="checkbox"/> 3-6 ans	-----
	<input type="checkbox"/> 6-12 ans	-----
	<input type="checkbox"/> 12-15 ans	-----
	<input type="checkbox"/> 15-17 ans	-----
Publics prioritaires		
<input type="checkbox"/> quartiers prioritaires de la politique de la ville <input type="checkbox"/> zones rurales enclavées <input type="checkbox"/> enfants/jeunes en situation de handicap <input type="checkbox"/> enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) <input type="checkbox"/> enfants/jeunes de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire <input type="checkbox"/> ayant perdu le lien avec l'école ou ne disposant pas de connexion Internet		

Actions de communication et de promotion auprès des familles
Modalités d'identification des mineurs prioritaires (lien avec l'Education nationale, appui sur les équipes des Cités éducatives et/ou des programmes de réussite éducative...)
Les mesures spécifiques pour accompagner les familles
Liste des partenaires impliqués / à impliquer

Budget prévisionnel		
Poste de dépenses	Coût total	Dont part de financement collectivité envisagée
Budget demandé dans le cadre de Vacances apprenantes		

Justifier en quelques lignes en quoi le dispositif « Colos apprenantes » participe à l'action éducative dans votre collectivité (projet éducatif, politiques sociales, etc.) :

AVIS D'ATTRIBUTION DU CONVENTIONNEMENT

FAVORABLE

DEFAVORABLE

A -----

Le -----

Document N° 4 : FAQ Colos apprenantes pour les familles (extrait du site Web jeunes.gouv.fr)

1. Les colos apprenantes, c'est quoi ?

Le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes » aux côtés des opérations « Ecole ouverte » et « Ecole ouverte buissonnière ». Ces séjours s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances (CASF).

Les « Colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des Accueils collectifs de mineurs (ACM) se déroulant cet été tout en proposant des temps de renforcement des apprentissages.

Les colos proposées respecteront les prescriptions sanitaires en vigueur en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

2. Où peut-on trouver l'offre de l'ensemble des séjours labellisés ?

L'offre de séjour est disponible sur la page Internet dédiée : <http://coloniesapprenantes.gouv.fr>

3. Quelle est le montant pris en charge par l'Etat ?

L'Etat prend en charge pour les enfants identifiés :

- Par les collectivités qui auront conventionné avec l'Etat (DDCS/PP) : 400€ par enfant, la collectivité s'engage à prendre en charge le reste à charge ainsi que le coût des transports.
- Par les associations qui auront conventionné avec l'Etat (DDCS/PP) : 500€ par enfant, l'association s'engage à prendre en charge le reste à charge ainsi que le coût des transports.

4. Qui sont les publics qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat ?

Ce dispositif exceptionnel s'adressera en priorité aux jeunes les plus exposés aux effets de la crise : jeunes des quartiers « politique de la ville » et de zones rurales, issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique difficile, enfants en situation de handicap, enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, enfant ayant décroché de l'enseignement à distance faute d'équipement Internet ainsi que les mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

Une latitude est laissée aux collectivités et aux associations prescriptrices pour inscrire, dans une proportion permettant un certain brassage, des mineurs ne relevant pas des catégories susmentionnées, leur inscription étant alors prise en charge financièrement par l'Etat aux mêmes conditions que les mineurs prioritaires.

5. Les enfants qui ne sont pas dans les publics identifiés par les collectivités ou les associations :

- Peuvent-ils bénéficier de l'aide ?

Non, l'aide est réservée aux enfants et aux jeunes qui auront été identifiés par les collectivités et les associations qui auront conventionné avec l'Etat.

- Peuvent-ils quand même s'y inscrire ?

Oui, les « Colos apprenantes » sont ouvertes à tous. Les familles peuvent y inscrire leurs enfants librement en prenant contact avec les organisateurs via le site Internet dédié recensant l'offre des séjours.

6. Comment trouver des séjours Colos apprenantes afin d'y inscrire mon/mes enfants ?

L'offre de séjour est disponible sur la page Internet dédiée : <http://coloniesapprenantes.gouv.fr>

Le programme général « Vacances apprenantes » est en ligne sur cette page :

<http://vacancesapprenantes.gouv.fr>

7. De quelles aides puis-je bénéficier si mon enfant ne peut obtenir l'aide de l'Etat ?

De nombreux systèmes d'aide coexistent qui prennent souvent en compte le quotient familial comme critère de référence pour l'attribution des aides.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) accorde aux familles allocataires des « bons vacances » en fonction du quotient familial.

Les Comités d'entreprises, œuvres sociales, interviennent sous formes de bons et chèques vacances et de politiques tarifaires modulés en fonction des revenus du parent du bénéficiaire.

Les entreprises mutualisées rassemblent les entreprises avec ou sans comité d'entreprise. Ainsi, l'Association paritaire d'action sociale et culturelle des services de l'automobile (Apasca) regroupe les entreprises de réparation automobiles, l'Association paritaire d'action sociale (Apas) celles du bâtiment. L'aide est calculée en fonction du revenu imposable.

La Mutualité sociale agricole (MSA) intervient au titre de l'aide sociale pour l'aide au départ des familles d'exploitants ou salariés agricoles.

L'Agence nationale pour le chèque vacances (ANCV) anime, depuis 1987, un réseau de partenaires riche d'une vingtaine d'associations et d'organismes caritatifs et sociaux auxquels elle attribue des « Aides aux projets vacances » afin de financer le premier départ en vacances de personnes et de familles en difficulté sociale. Le dispositif Bourse solidarité vacances (BSV) permet d'obtenir des séjours de vacances à tarifs réduits.

Les Conseils départementaux interviennent en complément des autres aides sous la forme d'une allocation, pour aider les familles en très grande difficulté.

Les Communes ou leurs regroupements agissent socialement par le biais de leurs services sociaux, du Centre communal d'action sociale (CCAS) ou du service jeunesse. L'aide est souvent calculée en fonction du quotient familial.

Des aides exceptionnelles peuvent être obtenues pour couvrir tout ou partie du séjour, en fonction de la situation sociale de certaines familles (le CCAS de la commune ou les services sociaux du Conseil général du département).

Les associations de solidarité dites caritatives, comme le Secours populaire, recueillent des fonds pour aider au départ d'enfants de milieux modestes ou défavorisés. Ces associations mettent en place leurs propres critères d'attribution.

La Jeunesse au plein air (JPA) organise chaque année dans les établissements scolaires une collecte dont les fonds sont redistribués sous la forme de bourses pour aider des enfants à partir en séjours de vacances. Le montant de la bourse est calculé à partir du quotient familial. En partenariat avec l'ANCV, elle distribue des bourses pour les départs en séjours de vacances des jeunes en situation de handicap.

Document N°5: Lettre de la Présidente du Conseil d'Observation des politiques de Jeunesse (COJ) au Premier ministre du 18 février 2021



La Présidente

Paris, le 18 février 2021

N/Réf : COJ/NM/PM n° 2021-07

PJ : Annexe

Monsieur le Premier ministre,

Face à la crise sanitaire sans précédent que traverse notre pays depuis un an et qui touche particulièrement les jeunes et les enfants, le Gouvernement a lancé, à l'été 2020, le dispositif « **vacances apprenantes** » qui a pour double objectif d'offrir des vacances de qualité et de participer à un continuum éducatif entre les temps scolaire et extrascolaire. Le dispositif regroupe les accueils de loisirs sans hébergement, « l'école ouverte », y compris « l'école buissonnière » et « l'été du PRO » ainsi que « les colos apprenantes ».

Conformément à la lettre de mission qui lui a été confiée par la Secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et de l'engagement, la commission de l'éducation populaire du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse s'est penchée sur ce nouveau dispositif.

Les membres de la commission ont pris connaissance du nombre d'enfants touchés : 30 000 pour « l'école ouverte » (vacances d'été et de Toussaint), près de 70 000 pour les « colos apprenantes », dont de nombreux enfants primo-partants. Cette fréquentation s'inscrit dans un contexte particulier lié à la crise sanitaire et l'annonce en juin de l'ouverture des séjours collectifs. Le bilan réalisé auprès des familles, des services déconcentrés de l'Etat chargés de la jeunesse et des organisateurs qui se sont mobilisés, fait état d'une réussite : pour les enfants qui expriment une très forte satisfaction, pour les 92 % de parents qui envisagent de réinscrire leurs enfants, dont 75% s'il existe une aide financière. Les organisateurs souhaitent également que ce dispositif soit reconduit.

Ces éléments conduisent les membres de la commission à évoquer un **bilan positif des « vacances apprenantes » et proposer des axes d'amélioration.**

Les « vacances apprenantes » répondent aux besoins et aux attentes des enfants et des parents de bénéficier de loisirs de qualité inscrits dans une logique éducative dans la complémentarité des apprentissages délivrés par l'Ecole. Ce dispositif doit être considéré, par ailleurs, comme **un outil de justice sociale** pour les 4 millions d'enfants qui ne partent jamais en vacances.

Monsieur Jean CASTEX
Premier ministre
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Le dispositif d'aide au départ pour les familles répond également aux besoins d'un secteur économique qui, depuis plusieurs années, peine à attirer son public, voyant régulièrement s'éroder le nombre d'enfants accueillis. Cette baisse est assortie d'une diminution de la mixité, les classes populaires et moyennes n'ayant plus les moyens d'envoyer leurs enfants en colonies de vacances si elles ne bénéficient pas de l'appui d'un CSE ou d'une collectivité impliquée.

Les membres du COJ rappellent que, **par essence, les temps périscolaires et extrascolaires sont des temps d'apprentissage**. Ils sont complémentaires de l'Ecole car ils permettent aux enfants d'acquérir d'autres compétences et connaissances, de développer des « savoir être » complémentaires qui leur serviront tout au long de leur vie.

A ce titre, le dispositif « vacances apprenantes » facilite le transfert d'apprentissage d'un espace éducatif à l'autre, dans un processus « gagnant-gagnant » qui **nourrit le concept de communauté éducative**.

Ce lien reconnu entre les différents temps éducatifs doit être approfondi et formalisé au sein d'espaces de co-construction et de coordination, tels que les Projets éducatifs territoriaux (PEdT), pour **créer une véritable alliance éducative** au bénéfice de la continuité et de la cohérence éducative des différents temps de l'enfant, indispensables à leur développement.

Au regard de ces constats, **le COJ suggère d'inscrire les « vacances apprenantes » comme un des éléments d'une politique nationale de relance des colonies de vacances et de pérenniser le dispositif dès cette année 2021** et pour les années à venir. A ce titre, il vous invite à **l'inscrire dans le Projet de Loi de Finances rectificatif 2021 en cours de discussion ainsi que dans le Projet de Loi de Finances 2022**.

Néanmoins, il convient de penser cette pérennisation en s'appuyant sur l'expérience conduite en 2020 pour améliorer le dispositif. A ce titre, le COJ propose des **préconisations** en annexe de ce courrier.

Nous vous informons que l'ensemble de ces constats et préconisations seront intégrés dans une réflexion plus large que la commission de l'éducation populaire doit mener dans les mois qui viennent sur les enjeux de développement des colonies de vacances.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de notre haute considération.

La Présidente,



Elsa BOUNEAU

La Président de la commission
de l'éducation populaire



Anne CARAYON

Document N°6 : Extraits du rapport « Les colos, un enjeu éducatif pour tous » adopté le 16 juillet 2021 par les membres du Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ)

Partie IV : Les colos quels impacts économiques ?

Le chiffre d'affaire du secteur d'activité d'organisation de séjours est estimé entre 500 et 700 M € par an. Aucune étude exhaustive n'a été réalisée au cours des dernières années sur ce sujet.

4.1 – Un secteur qui emploie

Le secteur génère des emplois directs et indirects. A titre d'exemple, l'UCPA recrutait avant la crise, environ 4 000 animateurs occasionnels, pour la très grande majorité en contrats d'engagements éducatifs (CEE). La structure ayant, par ailleurs, une stratégie d'internalisation forte, comptait plus de 200 CDI dans ses centres et plus de 100 CDI à son siège.

De plus, les colonies de vacances ont un impact sur l'emploi local du territoire d'implantation du centre. Il s'agit d'emplois non délocalisables liés à des prestations, aux fournisseurs, aux partenariats avec des associations locales. Potentiellement, plusieurs centaines de milliers d'emplois sont liées au déroulement des colonies de vacances. Cependant, aucune étude n'a été menée pour évaluer le nombre d'emplois touchés et quantifier les retombées économiques des séjours sur les territoires.

D'une manière générale, l'accueil de colonies de vacances ne permet pas aux structures qui exploitent un lieu d'accueil de développer un modèle économique fiable et pérenne. Elles sont obligées d'ouvrir leurs lieux à divers séjours (colos, classes de découverte, séminaires, etc...) pour diversifier leurs ressources. A cet égard, l'UCPA a construit son modèle économique sur 1/3 de colonies de vacances et 2/3 d'accueils de séjours dans le cadre scolaire, permettant ainsi de maintenir une activité constante dans les centres au bénéfice des salariés. Accueillir des classes de découverte pendant le temps scolaire et des séjours pendant les vacances permet une continuité d'activité toute l'année pour les lieux d'accueil, favorisant en conséquence la pérennisation des emplois.

Certains organisateurs font le choix de proposer des séjours dans le territoire de vie des enfants. Ces séjours ont un impact à long terme sur le territoire. Ils permettent aux enfants et aux adolescents de mieux comprendre leur territoire et, éventuellement, de s'engager plus tard pour y porter des projets.

4.2 – La question du patrimoine immobilier

Le bâti utilisé par les colos apparaît comme une réelle problématique pour les organisateurs de séjours. En effet, le coût de fonctionnement annuel ne peut plus être équilibré par le produit des colos. Les propriétaires de lieux de séjours, qu'ils organisent ou qu'ils accueillent des colos, ont donc dû, au fil des années, ouvrir leur lieu à d'autres activités (classes de découverte, accueil de groupes, séminaires d'entreprises, etc...). Dans certains cas, l'accueil de colonies de vacances n'est plus qu'une partie infime de leur activité. Par ailleurs, de nombreuses associations ou collectivités territoriales, n'ayant plus les moyens d'entretenir leur patrimoine immobilier et, en incapacité d'y proposer d'autres activités pour diverses raisons, ont dû se résoudre à vendre leurs locaux.

De même, nombre de CSE, historiquement propriétaires de lieux de séjours les ont vendus, au regard de leurs coûts de fonctionnement élevés et de leur faible temps d'utilisation. Lorsqu'ils les conservent encore, ceux-ci sont souvent en fin de cycle et nécessitent de lourds travaux de réhabilitation. Afin de faire face aux coûts de fonctionnements, les CSE ont dû élargir leur activité à un accueil touristique plus large. Dans ce contexte, de nombreux lieux historiquement utilisés par les organisateurs-gestionnaires ont été abandonnés et/ou reconvertis. A cet égard, il n'existe aujourd'hui, aucune étude sur le bâti utilisé par les organisateurs de colonies et, à fortiori, aucune politique de soutien à la réhabilitation ou à la mise aux normes environnementales de ces locaux dont une bonne partie se trouve dans les territoires ruraux.

L'entretien du bâti et son maintien en activité représentent un coût que la plupart des CT ne peuvent plus assumer. Il en résulte la mise en vente ou l'abandon de ces lieux alors même qu'ils sont souvent implantés dans des territoires ruraux, qu'ils constituent un vivier d'emplois et un espace de consommation locale.

Après une longue tendance à la vente de leur patrimoine immobilier, l'ANDEV constate un regain d'intérêt des CT pour leurs biens. Celles qui en ont les moyens financiers lancent des actions de réhabilitation du bâti tout en cherchant une diversification des usages (location des bâtiments pour des accueils de séminaires, de mariages, etc...).

Lorsque les CT sont propriétaires de locaux permettant d'accueillir des séjours, il leur est plus aisé d'intégrer les colos dans un parcours éducatif à l'année. En effet, ces locaux peuvent être utilisés aussi bien par des classes de découverte que par des colonies de vacances et donc aussi bien par les animateurs que les enseignants. Ainsi, années après années, l'expérience du séjour s'inscrit dans la mémoire collective de la population.

L'ANDEV constate également des actions de mutualisation entre plusieurs collectivités sous la forme d'établissements publics territoriaux, ce qui a pour conséquence indirecte

de faire travailler ensemble des équipes d'animateurs et donc de mutualiser les bonnes pratiques.

A titre d'exemple, peut être cité le projet de créer une Société Coopérative d'Intérêt collectif sur la Côte d'Azur qui permettrait d'associer les institutions (Etat) et les organisateurs de séjours (collectivités territoriales, associations) autour d'un projet de reprise d'un site d'hébergement. Par ailleurs, cette idée s'inscrit dans un projet éducatif regroupant l'ensemble des acteurs du territoire.

4.3 – L'impact de la crise

La crise a entraîné une perte de chiffre d'affaire estimée par le FONJEP et la DJEPVA à 277 M€ en 2020 et 65 % des bénéficiaires du fonds d'urgence, mis en place par le ministère chargé de la jeunesse, ont indiqué une perte de recettes de plus de 100 000 €. Cependant, malgré une perte d'activité très forte, il semble qu'à la date de ce rapport, peu de structures soient en cessation de paiement ou en faillite.

Cette situation peut s'expliquer par :

- Un accès aux dispositifs de soutien mis en place dans le cadre de la crise et notamment l'accès au chômage partiel : 85 % des salariés déclarés y ont eu accès avec une moyenne de plus de 4 mois de chômage partiel ;
- Une baisse drastique des charges, touchant particulièrement le personnel précaire : 91 000 contrats n'ont pas été signés en 2020, équivalent à environ 50 M€ de salaires non versés.

Néanmoins, les membres du COJ s'inquiètent des répercussions de la crise dans les mois à venir. En effet, les organisateurs font remonter régulièrement des difficultés à accéder aux divers outils de solidarité mis en place par le Gouvernement, notamment pour les petites structures n'ayant pas la logistique humaine pour utiliser les différents dispositifs. Les structures uniquement composées de bénévoles n'ont pas eu accès au premier appel du fonds de soutien. Par ailleurs, il a été constaté qu'un grand nombre de structures qui normalement pouvaient prétendre au fonds de soutien ne l'ont pas sollicité, pensant être inéligibles, tels les organisateurs de « mini-camps ».

D'une manière générale, le secteur est fragile et constitué de petites associations qui ne savent pas ou ne peuvent pas mobiliser des aides (européennes, d'Etat ou de collectivités territoriales).

Enfin, si une partie des organisateurs arrive à se maintenir, il persiste un risque identifié lorsque les soutiens de l'Etat s'arrêteront.

L'impact de la crise est donc très fort, faisant « entrer en hibernation » les organisateurs et l'ensemble de l'écosystème des colonies de vacances et classes de découvertes qui,

depuis mars 2020, fonctionnent de manière réduite au minimum en attendant la sortie de crise. L'impact de la crise sera particulièrement conséquent pour les organisateurs spécialisés dans les séjours à l'étranger (notamment séjours linguistiques), pour lesquels l'activité n'a toujours pas repris à l'été 2021, et qui sont à l'arrêt total depuis mars 2020. Il n'y a, pour l'instant, pas de données statistiques sur l'impact économique sur les organisateurs. A ce titre, il est difficile de savoir quelles structures ont été les plus touchées (associations, collectivités, CE, entreprises privées). De même, il conviendrait de faire un état des lieux des structures ayant disparu du fait de la crise.

Cependant, l'ensemble des conséquences de la crise reste difficilement appréhendable pour l'instant. En effet, celles-ci seront multiformes et aussi bien économiques qu'humaines. Si l'évaluation de l'impact financier de la crise et notamment de l'état réel de la trésorerie des acteurs pourrait être effectuée assez facilement, il sera beaucoup plus compliqué d'analyser l'impact humain de la crise sur le secteur des colonies de vacances. En effet, l'impact sur l'expertise, sur la transmission des savoirs et des pédagogies, sur les équipes permanentes ainsi que sur les bénévoles ne pourra être identifié que dans plusieurs mois voire années

Au travers d'enquêtes, l'OVLEJ a identifié les facteurs qui freinent ou, au contraire, qui favorisent l'inscription des enfants en séjour collectif par leurs parents.

Les principaux freins sont les suivants :

- Une méconnaissance, un manque d'acculturation aux bienfaits des colos entraînant un non recours des parents aux séjours collectifs et/ou une préférence pour d'autres départs (en famille, stages sportifs, ALSH...). Aujourd'hui, 49 % des parents imaginent inscrire leur enfant en colonie de vacances alors qu'ils étaient 64 % à l'envisager, 10 ans auparavant²². Par ailleurs cette tendance risque de s'inscrire dans la durée puisque 78 % des jeunes de 5 à 19 ans partis en vacances en 2019 sont partis avec leurs parents.
- La sécurité de l'enfant. Aujourd'hui un jeune parent de 18 à 30 ans sur trois (37 %) déclare ne pas vouloir envoyer son enfant en colonies de vacances par inquiétude pour sa sécurité (du fait d'un manque de confiance envers les animateurs, d'un manque d'information quant au contenu du séjour, ou encore d'une impossibilité de contrôler son déroulement). Par ailleurs les femmes (41 % contre 28 pour les hommes) et en particulier les « monoparents » considèrent la sécurité de leur enfant comme le principal frein à leur inscription en colonie.
- Le coût du séjour, notamment pour ceux qui ne bénéficient pas d'aides financières. D'après une étude de l'IFOP « le prix des séjours apparaît comme le deuxième frein le plus largement cité par les parents qui ne souhaitent pas envoyer leurs enfants en colonies de

vacances ». Cet élément est particulièrement avancé par les parents de familles à bas revenus qui sont 27 % à le considérer comme le frein principal contre 5 % pour les catégories aisées.

➤ Le refus de l'enfant. Plusieurs études indiquent que la décision d'inscription en colonie de vacances est une décision familiale. Si l'enfant refuse, dans la majorité des cas, les parents ne le forcent pas à partir. Toutefois les causes du refus de l'enfant divergent en fonction de sa catégorie sociale. Pour les enfants de milieux peu favorisés (dont la mère est ouvrière) la peur de l'inconnu est considérée par 25 % des jeunes de 18 à 30 ans comme la raison principale de leur refus à partir en colonie de vacances durant leur enfance. A l'inverse pour les enfants de milieux plus aisés (dont le père est cadre) c'est le manque d'intérêt envers les activités proposées qui est considéré par 22 % des jeunes de 18 à 30 ans comme la raison principale de leur refus. Ce manque d'intérêt peut alors s'expliquer « par l'accès à une offre plus diversifiée et une pratique quotidienne plus assidue au sein des milieux aisés.»

➤ La situation des enfants dont les parents sont séparés et qui passent leurs vacances alternativement chez l'un ou l'autre, au détriment d'un possible départ en séjour collectif. À l'opposé, les facteurs qui favorisent cette inscription sont :

➤ Un intérêt pour la vie collective qui se construit au fur et à mesure des expériences (crèche, mini séjour, centre de loisirs, colonie de vacances).

➤ Le prix des séjours qui selon l'IFOP est le deuxième critère le plus évoqué (31 %) par les parents dans leur choix d'inscrire leur enfant en colonie de vacances ou non, après les activités proposées au cours du séjour (33 %).

➤ Une expérience en colonie des parents. En effet 58 % des jeunes de 18 à 30 ans qui sont déjà partis en colonie durant leur enfance ou adolescence désirent envoyer leurs enfants en colonie ou se disent prêts à le faire à l'avenir contre 28 % lorsqu'ils n'y sont jamais allés.

➤ La demande de l'enfant. L'enfant peut être prescripteur. La parole de l'enfant est importante et peut tout aussi bien être un frein qu'un levier à l'inscription.

➤ Le lieu de résidence : 61 % des parents vivant en milieu urbain projettent d'inscrire leurs enfants en colonies de vacances contre 43 % pour les parents de milieux ruraux.

➤ L'engagement bénévole. Selon une étude de l'INJEP, 50 % des jeunes de 18 à 30 ans engagés dans une association seraient prêts à inscrire leur enfant en colonie contre 23 % pour les jeunes non engagés ou ne souhaitant pas l'être.

Les familles qui connaissent déjà les séjours collectifs en ont plutôt une vision positive, ils font confiance aux organisateurs et ont conscience de la pertinence de ces départs pour leurs enfants. Les familles à convaincre sont celles qui ne connaissent pas les colonies de

vacances. Dans ce cadre, l'identification de prescripteurs apparaît tout à fait essentielle pour accompagner les parents dans leur décision d'inscrire leur enfant.

S'agissant des attentes des parents vis-à-vis des apports de la colo, l'OVLEJ a identifié dans son enquête, trois thématiques :

- La notion de plaisir. Plus d'un jeune de 18 à 30 ans sur trois attend des colonies de vacances que son enfant s'amuse et pratique des activités qui sortent de son quotidien ou qu'il ne peut pas faire par ses propres moyens. Cette attente est particulièrement présente chez les jeunes de 18 à 30 ans de milieux peu favorisés (40 % la place comme leur attente principale contre 35 % pour les jeunes de classes « aisées »).
- La socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité. Qu'il s'agisse de faire de nouvelles rencontres ou de partager des moments avec ses amis, la socialisation est identifiée par un jeune sur deux de 18 à 30 ans comme une attente principale des apports des colonies de vacances pour leur enfant tandis que l'apprentissage de la vie en collectivité est également valorisé par 30 % d'entre eux. Par ailleurs, il convient de noter que ces attentes sont particulièrement fortes pour les jeunes de 18 à 30 ans de milieux aisés (dont le revenu du foyer est supérieur à 4 000 euros).
- L'ouverture aux autres. La découverte d'autres règles de vie, d'un autre quotidien et d'une autre culture et vision du monde est considérée par 22 % des jeunes de 18 à 30 ans comme une attente principale vis-à-vis des apports des colonies de vacances à leurs enfants.

Pour les parents, deux dimensions sont essentielles :

- Le développement de capacités d'adaptation et d'intégration au sein d'un groupe qui pourront servir dans la vie personnelle et professionnelle. En effet 3 parents sur 4 considèrent que les colonies contribuent à l'éducation de leur enfant et à son apprentissage de la vie.
- La notion de découverte (de l'autre, d'une autre région, de la Nature, de soi, etc...).

Ces temps de vacances viennent en complémentarité de la vie en famille. En les inscrivant en colonies de vacances, les enfants vont vivre des expériences que les parents ne sont pas en mesure de leur offrir, par manque de moyens financiers, de temps ou de compétences.

Du côté des enfants, quatre thématiques ressortent quand il s'agit d'expliquer la notion de colonie de vacances :

- Un espace proposant une abondance d'activités ;
- Un endroit qui éloigne du cadre quotidien ;
- Le collectif ;

➤ Des temps de vie quotidienne qui diffère du centre de loisirs.

Une première expérience en colonie de vacances donne généralement envie de repartir. Dans l'enquête menée par l'OVLEJ en 2014, 81 % des jeunes (11-17 ans) interrogés avaient indiqué leur souhait de partir la première fois. 78 % des jeunes partis une fois sont repartis après leur premier séjour. Par ailleurs, dans l'enquête sur les « colos apprenantes » de 2020, 94 % des enfants et des adolescents partis souhaitaient repartir en séjours collectifs.

La colonie de vacances est aussi un temps de construction d'une vision de la mobilité qui est importante pour une catégorie de personnes assignées à leurs territoires.

Par ailleurs, un certain nombre d'enseignants participent à la mise en œuvre de séjours sur leur temps de congés ou d'activités au sein d'ALSH sur leur temps de travail. Or, il n'existe aucune étude globale sur cette mobilisation individuelle des enseignants au service d'activités péri et extrascolaires, alors même que leur rôle de prescripteur pour partir en colonie de vacances a bien été identifié lors du lancement des « vacances apprenantes » en 2020.

Au regard des auditions et des échanges, il apparaît que l'institution scolaire ne valorise pas assez (voire pas du tout) ces engagements qui peuvent pourtant être sources de formations et d'apprentissages pédagogiques pour les enseignants, notamment pour les plus jeunes d'entre eux. De plus, l'engagement des enseignants auprès des mêmes enfants mais dans un autre cadre permet de créer une autre relation avec les familles et les enfants qui ne sont plus seulement considérés comme des élèves.

5.2 – Qu'apprend-on en colos ?

Si, au début, les objectifs historiques des colonies de vacances étaient d'ordre hygiéniste, ceux-ci restent d'actualité, particulièrement depuis la crise sanitaire pour ce qui concerne le manque de sport et d'activités physiques en général mais également pour le sommeil. Sur ce point, les enfants ont perdu 1,5 h de sommeil depuis les années 60. Or, ils dorment davantage en colonies de vacances que pendant des séjours en famille ou chez eux. Par ailleurs, ils sont moins enclins à reporter leur temps libre sur l'utilisation des écrans, préoccupation majeure des parents depuis une dizaine d'années.

Enfin, la colo permet aussi un accès différent à l'alimentation : les enfants ont davantage d'appétit et ont moins de blocages émotionnels sur le repas. Des études ont montré que l'enfant mange de manière plus diversifiée lors des séjours.

Sur l'ensemble de ces problématiques (sommeil, alimentation, écrans), les colonies de vacances ne peuvent pas tout régler mais elles permettent de recaler un peu les enfants voire d'être un lieu de prise de conscience. Si l'utilité sanitaire de la colonie de vacances

est passée au second plan depuis de nombreuses années, la crise du Covid, en rendant les enfants plus sédentaires et soumis aux angoisses (les leurs et celles de leurs familles), a remis au-devant de la scène cet apport qu'il convient maintenant de valoriser.

Le manque de contact avec la nature et d'activités en extérieur est évoqué par de nombreux spécialistes de l'enfance. Cette tendance s'est, elle aussi, aggravée du fait de la crise sanitaire. Sur ce point les colonies de vacances ont indéniablement un rôle à jouer, pouvant aisément être corrélé à une dimension d'apprentissage de la préservation de l'environnement.

La colonie de vacances est le lieu du développement de l'autonomie : l'enfant va apprendre à mieux s'occuper de lui. Il s'agit aussi d'un lieu majeur d'apprentissage du vivre ensemble, notamment via le jeu, en respectant des règles et autrui, permettant ainsi le développement de l'intelligence morale.

A cet égard, la mixité sociale joue un rôle très important car elle permet des échanges culturels et un partage d'une vision du monde différenciée. L'éveil artistique et culturel est essentiel au développement de l'enfant au même titre de l'alimentation ou la santé. La diversification des activités proposées à l'enfant permet à celui-ci de se structurer en tant qu'individu, de développer son soi, ses goûts et favorise sa socialisation.

Le collectif encadré permet également d'apprendre à gérer la frustration. Concernant les activités, celles-ci sont bénéfiques pour le développement cognitif des enfants.

Cependant, il convient de bien scinder les manières d'apprendre entre la colonie de vacances et l'école, chaque temps ayant ses propres objectifs même si ceux-ci peuvent se croiser et être complémentaires. A ce titre, les membres du COJ rappellent que les colonies de vacances ne doivent pas être conçues comme un outil complémentaire au service des apprentissages de l'école mais bien comme un temps d'apprentissage en soi au bénéfice de l'enfant.

Enfin, en colonies de vacances, les enfants sont confrontés à de jeunes adultes qui peuvent constituer des modèles autres que ceux de la famille ou de l'école qui transmettent des savoir-être. De manière spécifique, la colonie de vacances peut permettre de séparer les fratries, laissant ainsi à chaque enfant, la capacité d'exprimer des potentiels différents et de stopper le partage des rôles, notamment entre frères et sœurs.

En complément, s'agissant des apprentissages en colonie de vacances, l'étude de l'OVLEJ a interrogé parents et enfants pour comprendre ce qu'ils avaient la sensation d'avoir appris. Pour les parents, les habiletés qu'ils ont identifiées chez leur enfant parti en colonie, sont l'autonomie, un développement de la sociabilité et de l'empathie, l'apprentissage de la diversité et un développement de la curiosité. Cependant, pour certains parents, tous les apprentissages ne peuvent être qualifiés d'éducatifs et le rôle

des colos est avant tout de proposer des activités ludiques. Une dualité s'observe alors entre loisirs et éducation (qui reviendrait aux parents ou au cadre scolaire).

Enfin, pour les parents, les apprentissages en lien avec le vivre-ensemble se font davantage par le simple fait d'être en groupe, que par un impact des équipes pédagogiques. Pour eux, il s'agit d'un apprentissage au travers de l'expérimentation.

Pour les enfants, deux valeurs sont mises en avant : le respect et l'entraide. Ils évoquent également l'ouverture à l'autre pour se faire des amis, l'acquisition d'autonomie et un développement des compétences relationnelles. Il serait possible de penser que ces compétences peuvent s'acquérir dans un autre espace public comme l'école. Néanmoins, les enfants formalisent qu'en colonie, ils développent ces compétences différemment, car l'expérience est atypique (plus de liberté, pas de parents, animateurs plus jeunes). Enfin, la colonie de vacances est un lieu de socialisation unique, comme le montre l'enquête de Pauline Clech.

Au final, le départ en colonie de vacances est bénéfique pour l'enfant mais aussi pour les parents. En effet, bien souvent, l'enfant a changé lorsqu'il revient de séjour : il est plus calme, plus « réglementé » dans le sens où il respecte et accepte mieux les règles et les usages ; il prend aussi conscience de tout ce que font ses parents pour lui. Une étude qualitative a cherché à savoir dans quelle mesure les activités et cadres pédagogiques mis en place collectivement par les organisateurs de colonies de vacances ont influencé le parcours de vie des personnes interviewées – depuis l'enfance jusqu'à leur vie adulte. Les entretiens ont fait ressortir que les expériences de vie en collectivité dans les ACM font naître des capacités, que chaque individu se réapproprie tout au long de sa vie.

Ces capacités peuvent être regroupées en cinq catégories :

- Elargir le champ des possibles

Les enfants devenus adultes racontent comment les activités découvertes ou pratiquées en ACM leur ont ouvert un horizon des possibles qui les a potentiellement incités à choisir un métier ou à continuer de pratiquer une passion jusqu'à l'âge adulte.

- Lever les freins de la mobilité, sociale et spatiale

En rencontrant des adultes différents de ceux de leur cadre habituel de vie dans leur enfance, les personnes interviewées témoignent de l'influence positive qu'ont exercé sur elles ces nouveaux « référents » adultes. Leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle s'en sont trouvés parfois plus libres. En prenant de la distance avec leur univers familial, tout en se retrouvant dans un nouveau cadre rassurant qui leur laissait plus de marge de manœuvre, les adultes se rappellent avoir acquis de l'autonomie en

tant qu'enfant. Ils se souviennent également avoir appris à s'approprier un nouvel espace, régi par de nouvelles règles et composé de nouvelles personnes. Selon eux, cet apprentissage leur a permis d'avoir moins peur de l'inconnu et de lever des freins à la mobilité spatiale, et libérant ainsi leurs choix de vie.

- Faire société inclusive

Les personnes interviewées se souviennent avoir été confrontées aux différences lors de leurs passages en ACM, avec ou sans hébergement, et ainsi d'avoir pris conscience de la mixité. Parce qu'ils ont dû apprendre à vivre dans un collectif hétérogène – qui pouvait leur être inconnu – ils estiment avoir acquis non seulement la capacité de trouver leur place mais aussi développé une attention particulière à l'accueil des nouveaux.

- Transmettre aux générations suivantes

Dans leur large majorité, les personnes interviewées ont exprimé leur souhait de transmettre les apprentissages qu'elles considèrent avoir acquis en ACM à leur entourage, et plus particulièrement à leurs propres enfants. Elles souhaitent transmettre les valeurs de vivre-ensemble, d'acceptation des différences (« savoir vivre en collectivité ») et de prise d'autonomie en dehors du cadre familial.

Les personnes interviewées soulignent également que pour elles, les ACM sont un espace important de première expérience des règles de vie en collectivité, de la rigueur et des contraintes que cela peut supposer pour l'enfant non-habitué. Pour elles, il s'agit d'une expérience enrichissante, voire indispensable, pour construire de futurs citoyens ayant à cœur de faire vivre une société inclusive.

- S'engager

Les ACM ont parfois été un premier espace de prise de conscience des différences au sein de la société française pour les personnes interviewées. Cette prise de conscience est étroitement liée à une compréhension des inégalités, qui à l'âge adulte a pu motiver un engagement associatif, politique ou syndical. De même, certains établissent un lien direct entre les « valeurs » qu'ils ont retirées de leurs expériences en ACM et leur volonté d'exercer un métier utile, qui pour eux s'inscrivent dans la même logique. À l'âge adulte, ils rapportent être des personnes plus tolérantes, empathiques et bienveillantes envers la diversité. La notion de respect des différences est très présente dans leurs témoignages. Les ACM peuvent donc générer des impacts structurants spécifiques à chacun.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Construire une stratégie nationale de développement des colos

- Reconnaître les colonies de vacances par le lancement d'une stratégie nationale, comme outil éducatif pour tous les enfants et les adolescents et de

développement pour les Territoires, coconstruite entre tous les acteurs concernés, elle serait initiée par des « Etats généraux des colos ».

- Adosser cette stratégie sur un fonds de développement des colos dont il conviendra de définir les contours.

Il conviendrait de capitaliser sur l'expérience des vacances apprenantes afin de :

- Faire évoluer la politique publique actuelle de soutien au départ, construite en lien avec les acteurs de proximité pour créer un véritable parcours : de l'ALSH aux classes de découvertes, aux séjours longs en passant par le mini-camp ;
- Proposer une aide au premier départ sous forme d'un pass colo. Il s'agirait d'un pass d'un montant de 300 euros pour une durée d'une semaine, qui viserait potentiellement les 836 000 élèves de la tranche d'âge concernée des 10/11 ans au moment du passage du primaire au collège. Le pass colo serait universel et s'adresserait à toutes les familles. Le montant total du financement s'élèverait à 250 millions d'euros. Il ne serait pas exclusif des autres dispositifs d'aides, auquel il vient s'ajouter, voire qu'il précède (CAF, financements associatifs, aides locales, etc.).
- Il s'agirait d'un « minimum garanti » de l'accès à la colo. En fonction de critères sociaux (le quotient familial par exemple), viendraient s'ajouter d'autres financements pour permettre aux familles dites « pauvres » de pouvoir faire partir plus facilement leurs enfants ;
- Différencier les aides en fonction des types de séjours, de leur durée ;
- Permettre à chaque enfant de partir au moins une fois avant ses 18 ans en colonies de vacances ;
- Construire des séjours ancrés sur les territoires concrétisés par des partenariats avec les acteurs locaux (sport, culture...).

Intégrer les colos dans le parcours éducatif

Intégrer systématiquement les colonies de vacances dans les parcours éducatifs des enfants et des adolescents par la contractualisation sur les territoires, la formation des enseignants et la sensibilisation des prescripteurs aux apports éducatifs des séjours.

▪ Intégrer la colo dans le projet éducatif du territoire

Intégrer dans les objectifs des projets éducatifs sur les territoires, aux côtés des temps scolaires et périscolaires, les colonies de vacances. En effet, qu'elles soient proposées par une association ou un CSE, elles ont un rôle à jouer en réponse aux besoins identifiés sur le territoire.

A cet effet, les CSE proposant des séjours aux enfants pourraient se rapprocher des collectivités des lieux de résidence des parents afin de sensibiliser les collectivités sur les apports éducatifs de ces départs, d'inscrire ces départs dans une démarche éducative répondant également aux besoins du Territoire.

Dans le cadre des schémas départementaux de services aux familles, évaluer le besoin en matière de départs en vacances en fonction de la sociologie des familles et proposer une offre de service dédiée en lien avec les départements pour favoriser le départ en vacances des familles en intégrant le départ en colonies de vacance.

Inciter à la construction de parcours éducatifs de la petite enfance à la majorité, intégrant l'ensemble des lieux collectifs (crèche, école, accueil de loisirs, classes de découverte, colonies de vacances) s'adressant aux enfants comme participants ou aux jeunes comme encadrants dans le cadre des politiques éducatives territoriales.

▪ **Mobiliser les élus des collectivités territoriales et des CSE d'entreprises**

Sensibiliser les élus des collectivités territoriales comme des CSE d'entreprises aux apports éducatifs des colonies de vacances, afin qu'elles soient intégrées dans la politique éducative. Ces sensibilisations permettraient de mieux définir les besoins. Confier la mission de sensibilisation des élus aux experts du champ des politiques de jeunesse : service de l'Etat, universitaire, associations d'élus, mouvement d'éducation populaire... Intégrer une « clause éducative » dans les marchés publics publiés par les CT et les CSE afin de mettre en avant le critère éducatif et pédagogique dans l'analyse et le choix des offres, l'objectif étant de viser à proposer des séjours les plus qualitatifs possibles au regard de leur prix et de lutter ainsi contre la prééminence du critère du prix du séjour. Inscrire dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et les contrats de plan Etat-Région (CPER) les colonies de vacances comme un outil éducatif et de développement à intégrer dans le projet du Territoire.

▪ **Mobiliser des prescripteurs**

L'expérience des vacances apprenantes ayant montré le rôle important des enseignants comme incitateurs et dans le repérage des enfants et des familles, il conviendrait de systématiser l'information sur les colonies de vacances au sein des établissements scolaires, par exemple, en accueillant dans leurs locaux, les organisateurs de séjours du territoire ou en les accueillant régulièrement (au moment de la remise des bulletins, des réunions parents-prof, etc...)

Pour renforcer ce rôle des enseignants, il conviendrait de :

- Informer les enseignants des apports pédagogiques des colonies de vacances au travers des actions de communication et de formation,

- Donner la possibilité de participer à un séjour dans le cadre de la formation initiale des enseignants,
- Favoriser le développement de tout outil permettant la mise en relation entre enseignants et animateurs : PEdT, Plan mercredi...
- A partir d'une étude nationale, valoriser l'engagement des enseignants dans les colonies de vacances et travailler aux conditions qui permettent de susciter un engagement plus important à partir de la mise en évidence des compétences mobilisées, acquises et utilisées par les enseignants dans le cadre des colonies de vacances et remobilisables ensuite dans le temps scolaire.
- Rendre obligatoire dans la formation, ou le parcours professionnel des animateurs, un temps d'encadrement en colonie de vacances pour tout animateur afin qu'il puisse sensibiliser et accompagner les parents dans la démarche d'inscrire leur enfant en séjour. En effet, le dispositif des vacances apprenantes a également mis en lumière le rôle des animateurs en ALSH dans cet accompagnement.

▪ **Soutenir l'innovation**

Initier un appel à projets, piloté par le Fonds d'expérimentation jeunesse, afin de soutenir l'innovation. Depuis toujours, les colonies de vacances ont su innover pour répondre aux attentes et aux besoins des enfants et des adolescents, cependant, l'innovation comporte le risque de l'échec et implique une évaluation de l'action créant ainsi un surcoût. Il pourrait, par exemple, s'articuler avec l'axe 3 du Fonds Publics et territoires soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (volet 2) qui vise à soutenir la mise en œuvre des projets portés par des jeunes, dont l'organisation de séjours de vacances.

Soutenir le départ en colos

Faire évoluer des politiques de soutien à l'accès aux colonies de vacances afin qu'elles puissent être de nouveau accessibles à tous les enfants ;

Lever les freins financiers

Comme le pratique VACAF, afficher le prix du séjour restant à charge des familles en transmettant les aides directement aux organisateurs. Cette mesure permettrait de fixer directement le tarif du séjour en tenant compte du quotient familial des parents afin qu'ils n'aient pas d'avance à effectuer et que le coût du séjour ne soit pas un frein. En parallèle, les organisateurs auraient le devoir de rendre visibles les aides reçues au bénéfice direct des familles.

- S'adresser aux familles de classes moyennes en mettant en place un principe de déduction fiscale pour un pourcentage des frais liés à l'inscription en colonies de

vacances, à l'image de ce qu'il se pratique pour les services à la personne et notamment pour la garde d'enfants.

- Tenir compte de la baisse du pouvoir d'achat des familles due à la crise du Covid 19 et étudier les moyens de la corriger à travers des aides diversifiées selon les publics (déductions fiscales, aides directes au départ, mise en place d'une « taxe colo » à partir d'une taxe sur les séjours en hôtel 5 étoiles et plus...).
- Engager une démarche d'enquête nationale auprès des organisateurs afin d'identifier les coûts relatifs à un séjour de vacances pour mettre en évidence la part accordée aux frais pédagogiques (matériel et humain) et repérer les leviers qui permettront la maîtrise de l'évolution de ces coûts. Cette enquête pourrait donner lieu à une communication annuelle.
- Augmenter le nombre d'organisateur acceptant les chèques vacances afin que les familles en bénéficiant puissent régler les séjours avec ce dispositif.
- Inviter la branche famille à poursuivre une stratégie nationale, avec une démarche partenariale pour harmoniser les modalités d'actions territoriales liée à un principe de simplification des aides pour accéder aux colos.
- Inciter les entreprises à soutenir les organisateurs exerçant une mission d'intérêt général à but non lucratif en leur versant un don financier ou matériel. En contrepartie l'entreprise bénéficie d'une réduction fiscale.
- Associer l'ANCV dans le développement de la thématique des colonies de vacances au titre de sa participation à l'accessibilité des familles aux colos via les chèques vacances.

Lever les freins psychologiques

- Proposer des séjours découvertes des colos à tarifs étudiés (un week-end par exemple) afin de lever les freins psychologiques pour susciter l'envie de partir en séjour.
- Développer une communication positive sur les colonies de vacances.
- Rassurer davantage les parents qui, pour beaucoup, questionnent le bien-fondé de la colonie de vacances avec une forte inquiétude sur les questions de sécurité.

Les organisateurs doivent donc aborder ce sujet, sans tabou, pour permettre de lever l'un des freins majeurs au départ.

L'expérience des « colos apprenantes » a également montré qu'il était nécessaire d'accompagner les parents, spécifiquement ceux n'étant jamais partis en colo, dans la prise de décision pour envoyer leur enfant en séjour, notamment pour un premier départ. Cet accompagnement se pratique déjà mais il nécessite un repérage et l'affirmation de cette action dans leur mission.

Mieux communiquer auprès du grand public

Développer une action de communication d'ampleur

▪ **Mieux connaître**

- Faire évoluer le système d'information du ministère de la jeunesse afin qu'il puisse produire de statistiques facilement mobilisables et fréquentes, en vue d'avoir une vision objective et régulièrement actualisée des colonies de vacances.
- Mettre en place des études, notamment dans le cadre des Cités éducatives et des Territoires éducatifs ruraux, permettant d'identifier les nombreux apports des colonies de vacances pour les enfants comme pour les jeunes engagés dans l'animation, les impacts sur leurs apprentissages dans le temps scolaire.

▪ **Valoriser les apprentissages des colos**

- Revaloriser les colonies de vacances comme espaces d'apprentissages auprès des enfants, des jeunes et de leurs parents, de la communauté éducative en général. En effet, la colonie de vacances et l'école apparaissent aussi importantes l'une que l'autre, complémentaires dans l'apport éducatif dont nécessitent les enfants et les jeunes. Il convient donc de produire un effort en termes de valorisation auprès des familles et de l'École des apprentissages apportés par les colonies de vacances, en tant que participants ou engagés dans l'animation.
- Rendre visibles les enjeux éducatifs des colos et valoriser le rôle pédagogique des animateurs auprès des parents, afin qu'ils trouvent l'intérêt d'y inscrire leurs enfants. L'exemple de la réussite des colos apprenantes montre qu'en rendant visible l'intérêt pédagogique des séjours, des parents ont inscrit leurs enfants alors qu'ils n'étaient jamais partis en colo. D'une manière générale, le travail des animateurs et leur rôle pédagogique ne sont pas perçus par les parents.

▪ **Mieux communiquer**

Afin de mieux communiquer auprès du grand public, il conviendrait de faire évoluer la campagne annuelle de communication sur les colos en l'orientant davantage sur les apprentissages favorisés par les départs en vacances collectives.

- Informer des bienfaits des séjours pour les enfants, le corps médical, et notamment les pédiatres, qui sans aller jusqu'à l'idée d'une colonie de vacances sur ordonnance (à l'image des cures thermales), pourrait suggérer une option de la sorte.
- Sensibiliser les équipes éducatives, les travailleurs sociaux pour accompagner au départ en colo. Les mobiliser à l'image de ce qui est fait par des travailleurs sociaux des Caf et des porteurs de projet qui organisent des Point Information

Vacances (PIV) et accompagnent les familles en amont du départ en vacances, en les aidant par exemple à préparer le trousseau pour les colos.

- Sensibiliser les parents dans le cadre de la politique publique des « 1 000 premiers jours » sur les enjeux et bienfaits des colonies de vacances afin de les inciter à utiliser toutes les modalités de départ collectif existant dans une logique de meilleur recours.
- Accompagner l'expression des jeunes et des enfants qui sont les meilleurs ambassadeurs des colonies de vacances auprès de leurs familles et de leurs amis. A la fin des séjours, le temps de bilan avec les enfants permettant d'identifier les points forts de leur séjour, pourrait être valorisé par les enfants auprès de leur famille, de leurs amis, voire de leurs enseignants.

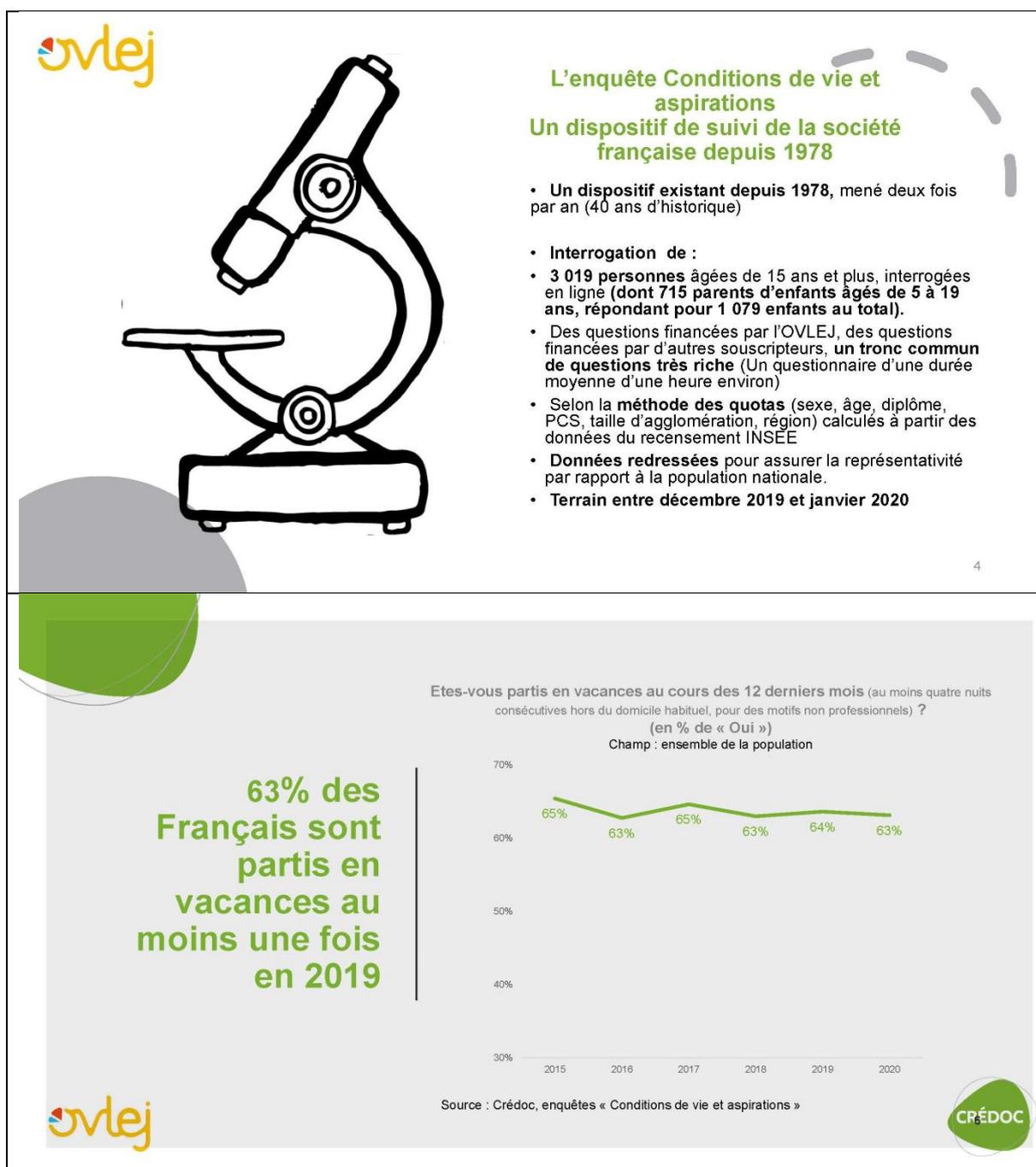
Soutenir la réhabilitation du patrimoine des organisateurs de séjours

- Réaliser une étude nationale sur le patrimoine immobilier accueillant des séjours afin de poser un diagnostic précis sur lequel appuyer ensuite une stratégie nationale avec l'ensemble des acteurs concernés dans l'optique d'identifier les travaux de réhabilitation et de mise aux normes environnementales.

Dans ce cadre, une politique de soutien à la mise aux normes environnementales des lieux d'accueil pourrait être construite en lien avec l'ANCT et en mobilisant le programme d'investissement d'avenir ou les programmes d'investissement du ministère du logement.

- Soutenir les actions innovantes de mutualisation de l'utilisation des locaux. Par exemple : permettre à un bâtiment qui reçoit un séjour de vacances de percevoir une aide de la CAF si l'ERP permet également d'ouvrir un accueil de loisirs pour la commune.

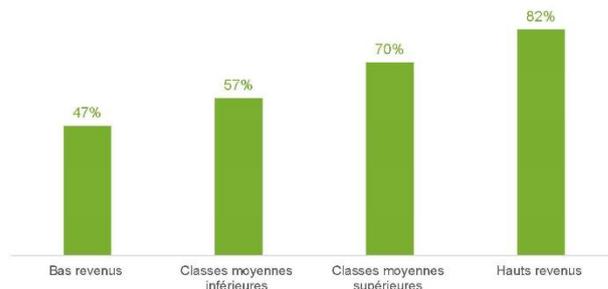
Document N°7 : « Les vacances et les activités collectives des 5-19 ans », une étude réalisée pour l'Observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes (Ovlej) par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).
Extraits



Un taux de départ fortement corrélé avec le niveau de revenu.

Etes-vous partis en vacances au cours des 12 derniers mois?
(en % de « Oui »)

Champ : ensemble de la population



Source : Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations », Janvier 2020

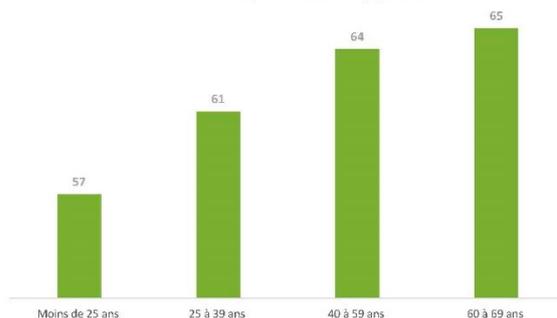
NB : les quatre catégories de revenus correspondent à la répartition de la population en quartiles, en fonction du revenu par unité de consommation du ménage.



... et qui augmente avec l'âge.

Etes-vous partis en vacances au cours des 12 derniers mois?
(en % de « Oui »)

Champ : ensemble de la population



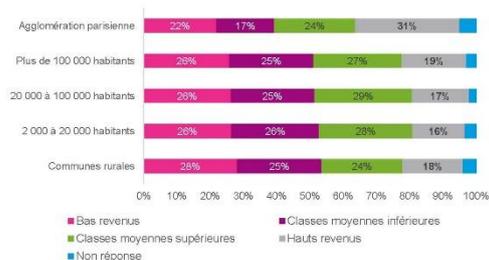
Source : Crédoc, enquêtes « Conditions de vie et aspirations »



Un taux de départ en vacances plus important chez les habitants de l'agglomération parisienne

Qui s'explique par des effets de revenus...

31% des habitants de l'agglomération parisienne disposent de hauts revenus (vs 18% des habitants des communes rurales)



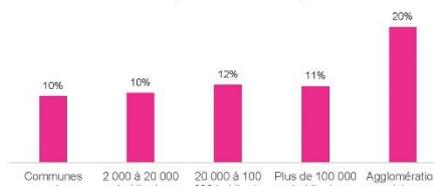
Source : Crédoc, enquêtes « Conditions de vie et aspirations », janvier 2020
Champ : ensemble de la population

...mais aussi des opinions sur le cadre de vie

Près des trois quarts des habitants des communes rurales sont satisfaits de leur cadre de vie (vs 16% des habitants de l'agglomération parisienne).

... ou sur la taille du logement occupé

La taille de votre logement vous semble-t-elle suffisante pour une famille comme la vôtre ? (en % de « Non »)

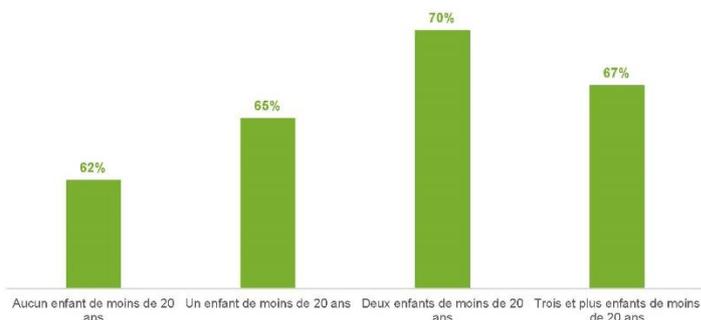


Source : Crédoc, enquêtes « Conditions de vie et aspirations », janvier 2020
Champ : ensemble de la population



Les familles avec des enfants partent davantage en vacances

Etes-vous partis en vacances au cours des 12 derniers mois?
(en % de « Oui »)
Champ : ensemble de la population



Source : Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations », janvier 2020



Partir en vacances : une norme sociale, surtout pour les familles avec enfants

Le CRÉDOC a mené de 2014 à 2018 une étude pour le compte de l'ONPES (Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale) sur les « budgets de référence ». Il s'agit de déterminer, grâce à une étude qualitative auprès de citoyens français, un panier de biens et de services nécessaires à *minima* pour « vivre décemment » mais aussi « participer à la vie sociale ».

Les résultats sont établis pour différentes configurations familiales et différents lieux de vie (espace rural, ville moyenne, métropole du Grand Paris). Les ménages estiment qu'il est nécessaire de partir en vacances « pour voir autre chose », et parce que « socialement, c'est bon de voyager ». Il est jugé nécessaire de partir :

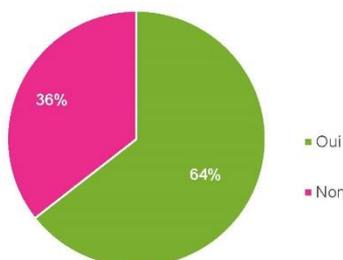
- **Pour les actifs avec enfants : 2 semaines par an**, pour les habitants des villes moyennes et de la métropole du Grand Paris, durée ramenée à 1 semaine en milieu rural, en raison de la présence d'un jardin et de la proximité avec la nature.
- **Pour les ménages sans enfants (actifs ou retraités) : 1 semaine par an** en milieu rural et en ville moyenne, davantage (2 à 3 semaines) en métropole du Grand Paris, en raison d'une vie quotidienne jugée plus contraignante (stress, logements moins confortables...)



64% des 5-19 ans sont partis en vacances au moins une fois en 2019

Votre enfant est-il parti en vacances au cours des 12 derniers mois (au moins quatre nuits consécutives hors du domicile habituel en dehors des voyages scolaires, des déplacements pour leurs études ou des raisons de santé) ?
Champ : ensemble des enfants de 5 à 19 ans (1079 enfants)

Soit 4,4 millions d'enfants de 5 à 19 ans (sur la base des données du recensement)



Soit 7,9 millions d'enfants de 5 à 19 ans (sur la base des données du recensement de la population)

■ Oui
■ Non

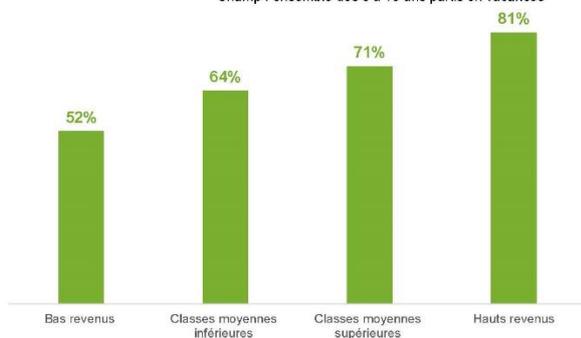


Source : Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations », janvier 2020
Lecture : 64% des enfants de 5 à 19 ans sont partis au moins une fois en vacances



Un taux de départ en vacances qui varie fortement selon les revenus des parents

Votre enfant est-il parti en vacances au cours des 12 derniers mois (au moins quatre nuits consécutives hors du domicile habituel en dehors des voyages scolaires, des déplacements pour leurs études ou des raisons de santé) ?
Champ : ensemble des 5 à 19 ans partis en vacances



72% des enfants dont les parents sont diplômés du supérieur sont partis en vacances (vs 48% chez les parents non diplômés)

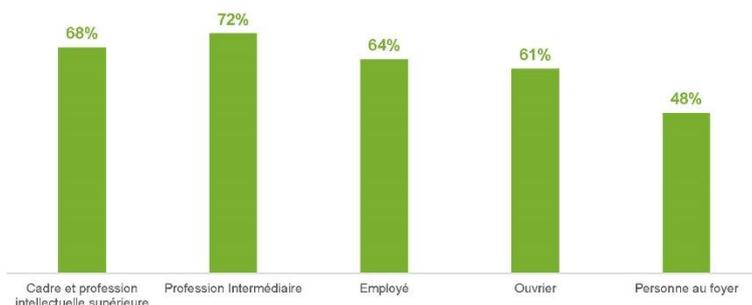


Source : Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations », janvier 2020
Lecture : 52% des enfants dont les parents disposent de bas revenus sont partis en vacances, vs 81% des enfants dont les parents disposent de hauts revenus



Les enfants de cadres et des professions intermédiaires partent également plus en vacances

Votre enfant est-il parti en vacances au cours des 12 derniers mois (au moins quatre nuits consécutives hors du domicile habituel en dehors des voyages scolaires, des déplacements pour leurs études ou des raisons de santé) ?
Champ : ensemble des 5 à 19 ans partis en vacances

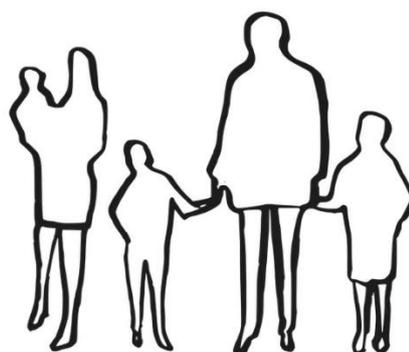


Source : Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations », janvier 2020
Lecture : 68% des enfants de cadres sont partis en vacances, vs 61% des enfants dont les parents sont ouvriers
NB : les effectifs ne sont pas suffisants pour les enfants dont les parents sont à la retraite, commerçants, artisans ou encore inactifs (autre que retraités ou au foyer)



Les enfants issus de familles nombreuses partent un peu moins en vacances.

- 64% des enfants vivant dans une famille avec **un enfant** de moins de 20 ans sont partis en vacances
- 66% des enfants vivant dans une famille avec **deux enfants** de moins de 20 ans sont partis en vacances
- Et 61% des enfants vivant dans une famille composée de **3 enfants et plus** de moins de 20 ans sont partis en vacances



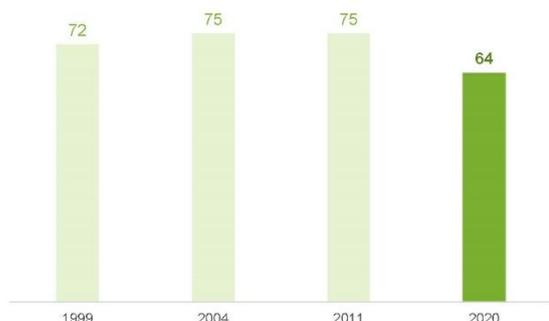
Les enfants de foyers monoparentaux partent autant en vacances qu'en moyenne, mais moins en séjour collectif

63% des enfants de foyers monoparentaux sont partis en vacances en 2019, soit une proportion comparable à celle observée en moyenne générale (64%).

Mais le cadre de leurs vacances est différent. Ils partent notamment moins en séjours collectifs



Evolution du taux de départ en vacances chez les 5-19 ans



Une évolution qui reste difficile à commenter en raison de différences méthodologiques :

- Une enquête en ligne en 2020, par téléphone en 2011.
- Une saisonnalité légèrement différente : entre fin décembre et début janvier en 2020, octobre et décembre en 2011

Sources : Insee pour 1999 et 2004 ; Ovlej pour 2011 et Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations » pour 2020
Lecture : 64% des enfants de 5 à 19 ans sont partis au moins une fois en vacances au cours de l'année 2019



Source : OVLEJ, 2013, Quelles vacances pour les enfants et les adolescents aujourd'hui ? Entre fréquentation des centres de loisirs et départs en vacances. Dossier d'étude n°163 de la Caisse d'Allocations Familiales, rédigé par Isabelle Monforte.



Les constats renouvelés sur les départs en vacances des 5-19 ans

Les enfants dont les parents ont de faibles revenus partent moins en vacances



- En 2011, 50% des enfants dont les parents disposaient de moins de 1 500 euros par mois étaient partis en vacances (vs 94% des enfants dont les parents disposaient de 4 000 euros et plus par mois)

- En 2020 : 52% des enfants dont les parents disposent de bas revenus sont partis en vacances (vs 81% des enfants dont les parents disposent de hauts revenus)



Les enfants vivant en région parisienne partent davantage en vacances



Les enfants de familles nombreuses (3 enfants et plus) partent moins en vacances



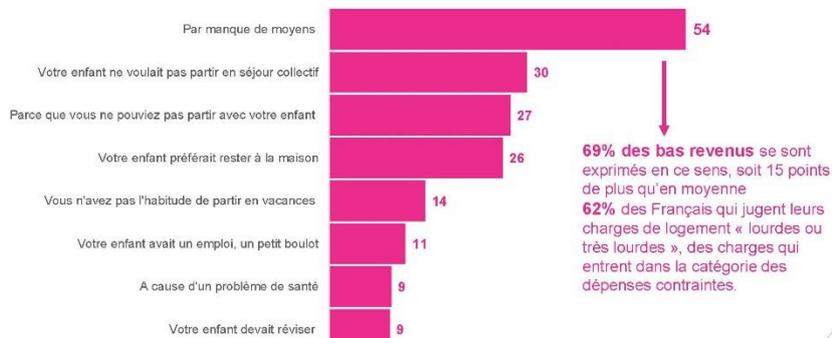
Source : OVLEJ, 2013, Quelles vacances pour les enfants et les adolescents aujourd'hui ? Entre fréquentation des centres de loisirs et départs en vacances. Dossier d'étude n°163 de la Caisse d'Allocations Familiales, rédigé par Isabelle Monforte



Le manque de moyens financiers est le premier argument avancé

Quelles sont les deux principales raisons pour lesquelles votre enfant n'est pas parti en vacances ?
(cumul des réponses 1 et 2)

Champ : ensemble des 5 à 19 ans qui ne sont pas partis en vacances au cours des 12 derniers mois



Source : Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations », janvier 2020



Le manque de moyens financiers est plus particulièrement cité par...

Les foyers dont les parents sont séparés, divorcés ou célibataires

62% de ces ménages évoquent cet argument (8 points de plus qu'en moyenne)

Les familles nombreuses

59% des familles composées de 3 enfants et plus de moins de 20 ans (soit 5 points de plus qu'en moyenne)

Les familles monoparentales

57% évoquent le manque de moyens financiers (3 points de plus qu'en moyenne)

Les foyers où un conjoint ne travaille pas

63% des foyers où un conjoint est au chômage ou n'a jamais travaillé



Les précédents travaux de l'Ovlej montraient également que l'argument financier était le premier motif avancé par les familles pour expliquer l'absence de départ en vacances des enfants

% parmi les non partants

- 51% pour des raisons financières en 2004
- 67% pour des raisons financières en 2011

Source : OVLEJ, 2013, Quelles vacances pour les enfants et les adolescents aujourd'hui ? Entre fréquentation des centres de loisirs et départs en vacances. Dossier d'étude n°163 de la Caisse d'Allocations Familiales, rédigé par Isabelle Monforte

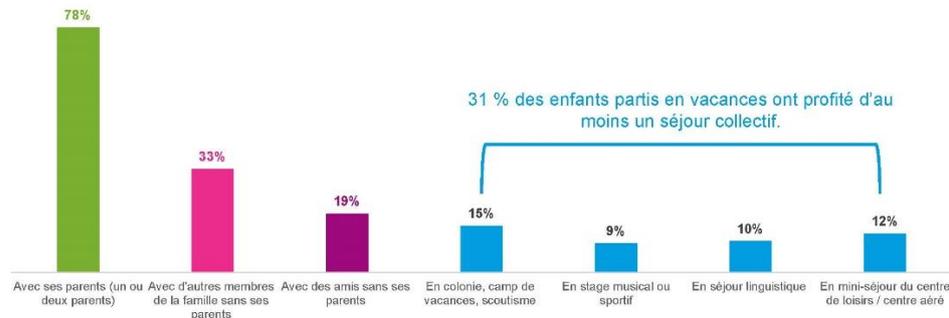
NB : les motifs de non départ en vacances n'étant pas identiques entre 2011 notamment et 2020, les données ne peuvent pas toutes être comparées



Les vacances avec les parents sont largement majoritaires

Ces vacances se sont déroulées...

Champ : ensemble des 5 à 19 ans partis en vacances au cours des 12 derniers mois



Source : Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations », janvier 2020
 Lecture : 78% des enfants partis en vacances étaient accompagnés de leurs parents.
 Guide de lecture : la somme est supérieure à 100% car il était possible de cocher plusieurs réponses, pour les enfants qui auraient expérimenté en 2019 différents contextes pour leurs vacances.



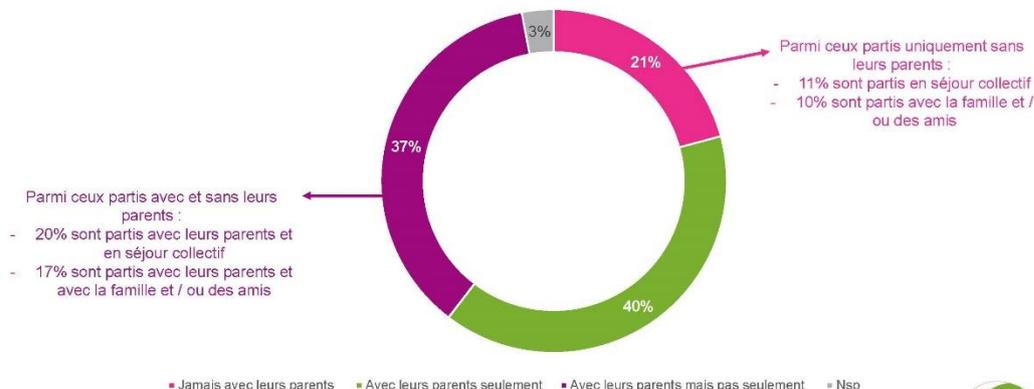
Les travaux commandités par l'Ovlej dans le passé montraient également la forte proportion d'enfants partis en vacances avec leurs parents :

- En 2004, 80% des enfants partis en vacances étaient partis avec leurs parents
- En 2011, 86% des enfants étaient dans ce cas

Source : OVLEJ, 2013, Quelles vacances pour les enfants et les adolescents aujourd'hui ? Entre fréquentation des centres de loisirs et départs en vacances. Dossier d'étude n°163 de la Caisse d'Allocations Familiales, rédigé par Isabelle Monforte



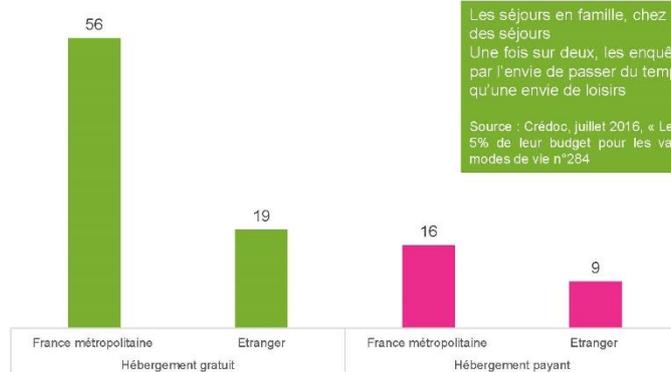
Parmi les enfants partis en vacances, 40% sont partis uniquement avec leurs parents



Source : Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations », janvier 2020
 Champ : ensemble des enfants partis en vacances au cours de l'année 2019



Pour les vacances, les Français partent majoritairement dans leur famille ou chez des amis



Les séjours en famille, chez des amis constituent 56% des séjours

Une fois sur deux, les enquêtés motivent ces voyages par l'envie de passer du temps avec les proches plutôt qu'une envie de loisirs

Source : Crédoc, juillet 2016, « Les Français dépensent près de 5% de leur budget pour les vacances », Consommation et modes de vie n°284



Source : Crédoc, à partir de l'enquête Budget des familles, 2011, Insee
Guide de lecture : 56% des séjours ont eu lieu dans un hébergement gratuit situé en France métropolitaine



Parmi les enfants partis en vacances, ce qui distingue les enfants partis en séjours collectifs ...

Parmi les enfants partis en vacances, 31% sont partis en séjour collectif.

20% de l'ensemble des enfants de 5 à 19 ans ont profité de séjours collectifs. 14% n'ont fait qu'un type de séjour et 6% en ont fait deux ou plus*.

Parmi les enfants partis en vacances et dans le cadre de séjours collectifs, on retrouve en particulier :

- Des enfants dont les parents disposent de bas revenus (40%, +9 points par rapport à la moyenne) et 38% des enfants dont les parents disposent de hauts revenus (+ 7 points)
- Des enfants qui vivent en région parisienne (42%) et dans les agglomérations de 20 000 à 100 000 habitants (40%)
- Des enfants dont les parents relèvent de la catégorie des professions intermédiaires (38%) et 33% des enfants de cadres
- Des adolescents de 14 à 16 ans : 42% des jeunes de cette classe d'âge partis en vacances ont profité de séjours collectifs.
- 56% des enfants partis en séjour collectif sont des garçons.

Parmi les enfants partis en vacances, 69% n'ont pas bénéficié des séjours collectifs

On retrouve en particulier :

- Des enfants dont les parents sont inactifs (79%, soit 10 points de plus) ou chômeurs (63%, soit 6 points de plus)
- Des enfants vivant dans un foyer monoparental (77%)
- Des enfants dont les parents sont séparés ou divorcés (81%)
- Des enfants de 5 à 7 ans : 78% des enfants de cette classe d'âge partis en vacances ne sont pas allés en séjours collectifs. On trouve également dans cette catégorie plus de jeunes de 17 à 19 ans (74%)



* On ne parle pas ici du nombre de séjours mais bien du type : colonie, camp de vacances, scoutisme ; stage musical ou sportif ; séjour linguistique ; mini-séjour du centre de loisirs/centre aéré.



Document N°8 : Extraits du journal « Le Monde » été 2020

Vacances « apprenantes » : « Le but initial des colonies de vacances, c'est la rupture avec la famille, l'école, le quartier »

Les colonies de vacances ont-elles vocation à être un prolongement de l'école ? A l'heure des « colos apprenantes », retour sur l'histoire et les difficultés des colonies de vacances, avec l'historienne Laura Lee Downs.

Dans le cadre de son dispositif « vacances apprenantes », devant permettre aux élèves de rattraper pendant l'été le retard scolaire dû au confinement, le ministère de l'éducation nationale promet, entre autres, 250 000 places dans des « colos apprenantes ». Le plan doit aussi permettre de soutenir un secteur fragilisé de longue date, encore un peu plus depuis la crise sanitaire liée au Covid-19. Retour sur l'histoire des colonies de vacances avec l'historienne Laura Lee Downs, autrice d'une *Histoire des colonies de vacances, de 1880 à nos jours* (Perrin, 2009, 433 p.).

Des colos « apprenantes », pendant des vacances « apprenantes »... Est-ce le rôle des colonies de vacances d'être un prolongement de l'école ?

Les « colos » sont nées autour de 1880, en même temps que l'école républicaine, universelle, laïque et gratuite. Et depuis cette création se pose la question de savoir si elles doivent en être un prolongement, un complément ou un contre-modèle. L'opposition était plus forte lorsque l'école se concentrait uniquement sur une mission d'instruction et de « bourrage de crâne », alors que les pédagogies nouvelles ont été utilisées très tôt dans les colonies de vacances, centrées sur la pédagogie du jeu et le développement physique et psychique du jeune.

Les « colos apprenantes » essaient de s'organiser dans l'urgence

Ce dispositif subventionné, lié à la crise due au Covid-19, doit faire partir 250 000 jeunes en vacances cet été, dont une large partie issue des quartiers prioritaires de la ville.

Une course contre la montre se livre dans les prochains jours. Le 6 juin, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale, et Gabriel Attal, secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse, ont annoncé un plan « Vacances apprenantes » financé à hauteur de 200 millions d'euros par l'Etat, visant à permettre à « un million » d'élèves de rattraper pendant l'été une partie du retard scolaire causé par la crise sanitaire. L'un des volets de ce plan consiste à faire partir cet été 250 000 jeunes, dont au moins 200 000 issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans des « colonies de vacances apprenantes ». Une opération de grande envergure à organiser en un temps record : les premiers séjours commencent le 4 juillet et, aujourd'hui, le dispositif est encore balbutiant.

Ecoles ouvertes, colonies de vacances : « Nous voulons que le tourisme social ne soit pas balayé par la crise », affirme Gabriel Attal

Face aux restrictions liées au Covid-19, le secrétaire d'Etat Gabriel Attal annonce des mesures de soutien aux colonies de vacances et le développement des écoles ouvertes.

Les impératifs sanitaires liés à la crise du Covid-19 risquent de priver de vacances d'été nombre de Français, surtout les familles modestes. Pour permettre au plus grand nombre de profiter des mois de juillet et août, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, Gabriel Attal, annonce une série de mesures destinées à redynamiser le secteur en berne des colonies de vacances et à développer le dispositif des écoles ouvertes.

Les colonies de vacances vont - elles survivre à la crise sanitaire liée au Covid-19 ?

Le secteur des colonies de vacances est fragile de longue date. Il s'agit d'un enjeu social essentiel : chaque année, 3 millions d'enfants ne vont pas en vacances, soit un quart des élèves en France. Il y a trente ans, 4 millions d'enfants partaient chaque année en colonie de vacances, aujourd'hui ils ne sont plus que 850 000. Trois facteurs expliquent cette baisse de fréquentation : la difficulté pour les associations de tourisme social, qui gèrent la plupart des camps de vacances, d'investir dans la modernisation de leurs équipements ; le coût pour les familles – en moyenne 500 euros la semaine par enfant – ; mais aussi la recomposition des familles. Avec l'augmentation du nombre des divorces, les parents se partagent les temps de vacances et préfèrent souvent en profiter avec leurs enfants plutôt que de les envoyer en colonie. L'Etat peut agir sur les deux premiers volets.

Comment relancer la fréquentation des colonies de vacances ?

Sur le premier point, nous triplons l'enveloppe attribuée au fonds Tourisme social investissement : 225 millions d'euros sont débloqués pour moderniser les structures. Nous voulons que le tourisme social, qui permet aux familles modestes de partir, ne soit pas balayé par la crise. Toutes les associations de tourisme social peuvent y prétendre, à condition de porter un projet durable et écologique.

Sur la question de l'accès financier aux « colos », nous travaillons à un projet de soutien spécifique pour cet été. Chaque année, les familles les plus démunies sont aidées par les caisses d'allocations familiales à hauteur de 35 millions d'euros pour envoyer leurs enfants en colonies de vacances. C'est très important mais, si vous êtes juste au-dessus des seuils, vous n'avez aucune aide. Ce sont des centaines de milliers de parents qui travaillent mais n'ont pas accès aux aides pour leurs enfants.

SG/DGRH
Sous-direction du recrutement
Novembre 2022
www.education.gouv.fr



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*